

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CANCHE



**Recueil des avis
de la consultation administrative
du 22 janvier au 22 mai 2010
dans le cadre de l'approbation du
SAGE de la Canche**

Juillet
2010

Agir ensemble pour l'eau

Recueil des avis dans le cadre de la consultation administrative des collectivités et des chambres consulaires sur le projet de SAGE de la Canche du 22 janvier au 22 mai 2010

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques : « Art. L. 212-6. – La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois ». « Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. »

Département
PAS-de-CALAIS

REÇU LE 17 MAI 2010

COMMUNE d'OFFIN

Arrondissement
MONTREUIL-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton
CAMPAGNE-lès-HESDIN

OBJET :

L'an deux mil dix, le seize février, à 19 H, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Roger HOUZEL, Maire, en suite de convocation en date du 09.02 2010 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie

**NOUVEAUX STATUTS DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX DE
LA CANCHE**

Séance du 16.02.2010

Etaient Présents : Messieurs HOUZEL Roger, DELAHAYE Emmanuel, MÉQUINION Christian, FOURNIER Thierry, REGNAULT Jean-Jacques, DUHAMEL Pierre-Marie et Mesdames FOURNIER Raymonde, MOREAU Annie, BOULENGER Marie-Pierre

Etaient absents excusés : M. DELEPIERRE François (Pouvoir à M. HOUZEL), BRIOIS Alain arrivé à 19h30.

Mr DELAHAYE Emmanuel est élu secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet et les nouveaux statuts du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Canche.

Oui l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE dans toute sa teneur ce projet et les nouveaux statuts.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches ultérieures à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger HOUZEL.



REÇU LE

23 FEV. 2010

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

74/017



COMMUNE D'HERLIN-LE-SEC

62130 HERLIN-LE-SEC

Herlin-le-Sec, le 19 mars 2010

Monsieur CAPON Jean-Daniel
Maire de la Commune d'HERLIN-LE-SEC

à

SAGE de la Canche
Commission Locale de l'Eau
Bassin versant de la Canche
19, Place d'Armes
62140 HESDIN

Objet : Consultation administrative
du SAGE de la Canche/Collectivités/Communes

REÇU LE 23 MARS 2010

Monsieur,

J'ai lu avec intérêt le projet pour le SAGE de la Canche et je tenais à vous signaler qu'une erreur a été commise concernant notre périmètre de protection de captage.

En effet, sur votre projet il est indiqué que notre commune à un périmètre de protection de captage approuvé.

Hors, l'étude de notre périmètre de protection de captage d'eau a reçu un avis défavorable de la DASS et nous avons été dans l'obligation d'arrêter cette procédure.

A ce jour donc, Herlin-le-Sec bénéficie d'un captage d'eau sans périmètre de protection approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes salutations distinguées.

Le Maire,
CAPON J-D




Département
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
ARRAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Roëllecourt

Séance du 18 mars 2010

REÇU LE - 6 AVR. 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation
04/03/2010

Date d'affichage
04/03/2010

Objet de la délibération
AVIS SUR LES DIFFERENTS ENJEUX DU SAGE

L'an deux mil dix, le dix huit mars à 19h15, le Conseil de cette collectivité s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LEFEBVRE Jean- Michel, Maire, en suite de convocation en date du 04/03/2010 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de
Absents excusés : M. RATEL Michel et Monsieur ROGER Jean-Marc

Monsieur PAQUEZ Dominique a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Président de la Commission Locale de l'Eau par courrier du 20 janvier 2010, sollicite l'avis de la Commune concernant le projet d'Aménagement et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Canche ; ce projet concerne 203 communes du Pas-de Calais.

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 constitue un outil de planification visant à assurer un équilibre durable entre les activités économiques et la qualité de l'eau des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité géographique cohérente.

Il constitue un document de planification élaboré après concertation entre les différents usagers.

Le SAGE s'appuie sur deux grands principes :

- Passer de la gestion de l'eau à la gestion du milieu
- Privilégier l'intérêt collectif.

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés :

Enjeu majeur 1 : Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine

Enjeu majeur 2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques

Enjeu majeur 3 : Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains

Enjeu majeur 4 : Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.

Monsieur le Maire explique les enjeux du SAGE et demande à l'ensemble du Conseil Municipal de donner un avis à la mise en oeuvre des enjeux du SAGE.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de son Président,

DECIDE

- Après consultation du dossier, les membres du Conseil Municipal, émettent un avis favorable sans aucune observation.

N°/Référence : D² 18032010

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au Registre les membres présents.

Certifié conforme,
Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/03/2010
Et de sa publication le 30/03/2010



MAIRIE DE CUCQ

TREPIED - STELLA-PLAGE

62780

DEPARTEMENT
du
PAS-DE-CALAIS

Tél 03 21 94 36 66
Fax 03 21 84 66 87
mairiecucq@orange.fr
www.cucq.fr
www.stella-plage.fr

Monsieur le Maire de CUCQ

à

Monsieur Roger PRUVOST

Président

Commission Locale de l'Eau Bassin Versant de
la Canche

S.A.G.E. de la Canche

19 place d'Armes

62140 HESDIN

REÇU LE 19 AVR. 2010

A CUCQ, le 13 avril 2010

Objet : Projet de S.A.G.E. de la Canche – Consultation administrative :

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier en date du 20 janvier 2010, et conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010, visée le 2 avril 2010 par la Sous préfecture de Montreuil, contestant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion Durable de l'Eau (S.A.G.E.) de la Canche.

La collectivité demande à la Commission Locale de l'Eau de revoir sa copie notamment pour les zones à urbaniser (AU) arrêtées lors du dernier projet de Plan Local d'Urbanisme. Celles-ci doivent être prises en compte sur la cartographie n°13 intitulée « Inventaire des Zones Humides du bassin versant ». Par ailleurs, le bâti existant doit également être pris en considération sur le plan de zonage du S.A.G.E. de la Canche. A défaut, le développement maîtrisé de la commune devient impossible et un éventuel recours en contentieux envisageable.

Comptant sur votre compréhension,

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Walter KAHN

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 29 mars 2010, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mars 2010, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Walter KAHN, Maire.

ARRONDISSEMENT
DE
MONTREUIL-SUR-MER

Etaient présents : Monsieur KAHN Walter, Monsieur BRANDT Raymond, Madame DEUXVILLE Francine, ~~Monsieur LE FICHANT Jean-Louis~~, Madame LENGLET Evelyne, Monsieur BASTIEN Jean-Luc, Madame DAMBRON Camille, Monsieur BOMY Didier, Madame NEUVILLE Annie, Madame NEMPONT Josette, Monsieur PRUVOST Gérard, Madame COURTIER Sylvie, Monsieur FLAHAUT René, Monsieur CZEKALSKI André, ~~Mademoiselle DARRAS Delorès~~, Monsieur CRETAL Richard, Madame BIGOT Catherine, ~~Madame HANS Chantal~~, Mademoiselle DOUCHAIN Sylvie, Monsieur ~~MERLOT Sylvain~~, Monsieur FONTAINE Olivier, Madame SAMSON Josette, Monsieur MEMBRE Jean-Pierre, Madame HUART Thérèse, ~~Monsieur LEJEUNE Michel~~, Monsieur CLAINQUART Pierre, Madame HIOLIN Mauricette.

Commune de CUCQ

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice

27

Absents excusés 5 conseillers municipaux rayés ci-dessus.

OBJET

Schéma d'Aménagement
et de Gestion de l'Eau
(SAGE)
de la Canche

Pouvoirs : Mr LE FICHANT Jean-Louis pour Mr BOMY Didier
Me HANS Chantal pour Me DEUXVILLE Francine
Mr MERLOT Sylvain pour Mr CRETAL Richard
Mr LEJEUNE Michel pour Mr MEMBRE Jean-Pierre

Monsieur CZEKALSKI André est secrétaire de séance.

Projet

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment son article 78,

Consultation
Administrative

Vu le Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avis

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.212-6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1999 instituant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Canche,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1999 instituant la composition de la Commission Locale de l'Eau,

Considérant que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Canche concerne 203 communes du Pas-de-Calais dont celle de CUCQ, et est composé des documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- le règlement,
- l'atlas cartographique,
- l'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable en date du 20 juillet 2009 de la Commission Locale de l'Eau installée par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2009,

Considérant que la collectivité doit émettre un avis ou des propositions de modifications ou de correction motivées dans un délai de 4 mois à compter de la notification du projet soit jusqu'au 22 mai 2010,

Considérant que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Canche était consultable et mis à la disposition de chaque conseiller municipal en Mairie,

Vu l'avis défavorable de la Commission Municipale d'Urbanisme en date du 22 mars 2009,

Sur proposition du son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONTESTE le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Canche dans son ensemble,

- DEMANDE à ce que les zones à urbaniser (AU) arrêtées lors du dernier projet de Plan Local d'Urbanisme (voir carte jointe) soient prises en compte sur la cartographie n° 13 du SAGE de la Canche, intitulée « Inventaire des Zones Humides du bassin versant »,.

- DEMANDE la prise en compte du bâtiment existant sur le zonage du SAGE de la Canche.

Fait et délibéré à CUCQ, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,
Signé : W. KAHN
Pour copie conforme
LE MAIRE,

W. KAHN



REÇU LE

- 2 AVR. 2010

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER



Handwritten notes in the bottom left corner, including a small diagram of a rectangular structure with hatching and some illegible text.

Handwritten text in the bottom center, possibly a date or reference number, appearing to be "1931".

Handwritten text in the bottom right corner, possibly a name or title, appearing to be "C. E. ...".

Compte tenu de l'exemplaire difficilement reproductible fourni par la commune de Cucq, nous vous invitons à consulter la carte 13 dans l'annexe n° 2 du règlement relatif à l'inventaire des zones humides du bassin versant de la Canche





Département
du PAS DE CALAIS
Arrondissement
de MONTREUIL SUR MER
Canton
d'ETAPLES

MAIRIE de BERNIEULLES

Bernieulles, le 8 Avril 2010.

Mr Roger Pruvost
Président de la Commission
Locale de l'Eau
Sage de la Canche
19 place d'Armes
62140 HESDIN

Objet : Consultation administrative du Sage de la Canche.
Collectivités/Communes.
Réf : Votre lettre du 20/01/2010.

Monsieur,

J'ai bien reçu le projet du SAGE dans lequel notre commune ne figure qu'à la rubrique # 20 comme ayant déclaré 2 à 4 catastrophes naturelles.

Comme vous le savez sans doute, la Vallée de la Course, et notamment Bernieulles, n'était pas dans le périmètre du SAGE en 1997 quand la commune a entrepris ses travaux de lutte contre les inondations.

Recueillant les eaux des 4 plateaux environnants, le village se trouve à un carrefour de recueil des eaux pluviales avant le rejet vers la Course.

L'état d'abandon des problèmes hydrauliques par le Sivom d'Etaples le Touquet, qui ne voulait pas entendre parler des eaux pluviales, sauf d'érosions maritimes et de la Canche, nous a obligé à prendre à l'époque le dossier pour résoudre nous-mêmes une situation qui risquait de devenir catastrophique pour certaines habitations du village par effondrement sous l'effet de l'érosion des berges du ruisseau qui traverse le village en cas de crue.

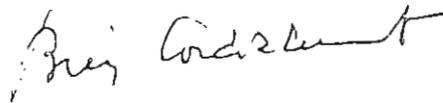
Malgré les critiques que nous avons encore reçues en 2007 par le représentant de la Chambre d'Agriculture (voir Voix du Nord du 17/02/2007) aujourd'hui haut responsable à votre niveau ! nous maintenons notre vision de la protection du village, à la fois par des ouvrages de type végétal mais aussi par des bassins de rétention et autres ouvrages. Car, quoiqu'en disent certains représentants de l'Agriculture, la protection à 80% par des structures végétales est impensable et ces mêmes qui prônent aujourd'hui cette unique méthode ont oublié qu'ils n'ont pas sauté dans les propositions de l'époque (CTE puis CTA aucune sur Bernieulles et Cormont) au point que Mr le Sous-Préfet de l'époque nous a conseillé de nous occuper du domaine public sans attendre le bon vouloir des privés ne mesurant pas à leur juste mesure, les risques pour une population.

La compétence étant maintenant communautaire depuis 2002, la commune ne peut que regarder le train passer et ce d'autant plus qu'une dernière enquête publique vient à nouveau de retarder les réalisations pour de nouvellesétudes, qui ne font pas avancer les remèdes sur le terrain. La Commune ne s'est pas trompée quant à elle. En 2007, suite à deux inondations successives, heureusement sans conséquence sur les habitations, (elles arrivaient après les déclarations du représentant de la Chambre d'Agriculture !) elle a immédiatement investi 25000 € de protection du centre du village dans les 2 mois qui ont suivi, sans subventions, ce qui, de ce fait, épargne désormais aux habitants de désagréables dégâts sans réduire le flux d'écoulement.

Le Conseil Municipal espère que les palabres des différents services qui s'occupent de ce dossier, arriveront à se mettre d'accord pour une réelle protection des habitants et de la gestion des eaux, quelles qu'elles soient, afin d'éviter des catastrophes que la nature nous réserve peut-être encore malgré toutes les précautions prises.

J'ai d'ailleurs demandé à Mr le Préfet de conserver pour notre commune le PPRI.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,
Jean Marie Mocq.



République Française

DELIBERATION

Département

COMMUNE de BERNIEULLES

Pas de Calais

Séance du Mardi 9 mars 2010

L'An Deux Mil Dix, le mardi 9 mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal convoqué s'est réuni au nombre prescrit
par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence
de Mr Mocq Jean-Marie, en date de convocation du 12 février 2010

Etaient Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de
Mme Gady Cécile absente excusée. Melle Renoux Isabelle, absente
Excusée donne procuration à Mr de Bretagne Benoit, Mr Dachicourt
Laurent absent excusé donne procuration à Mr Gérome Jean-Pierre.
Mr de Bretagne Albert est élu secrétaire.

Consultation administrative du SAGE de la Canche.

Mr le Maire donne lecture du courrier du 20 janvier 2010 du Président
de la Commission Locale de l'Eau Mr Pruvost Roger, sollicitant l'avis
du Conseil Municipal dans le cadre de la consultation administrative et
conformément à la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30/12/
2006 et du décret du 10/08/2007 relatif aux schémas d'aménagement
et de gestion des eaux. Ce courrier accompagné du projet pour le Sage
de la Canche concerne 203 communes du Pas de Calais dont la
Commune de Bernieulles. Ce projet a reçu un avis favorable de la
Commission Locale de l'Eau le 20 juillet 2009. Sont regroupés sous ce
même dossier les différents documents constituant ce projet
d'aménagement et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de
la Canche.

- Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)
- Le règlement
- L'atlas cartographique
- L'évaluation environnementale.

Après consultation, et délibération le Conseil Municipal en effet à
l'unanimité un avis favorable à ce projet.

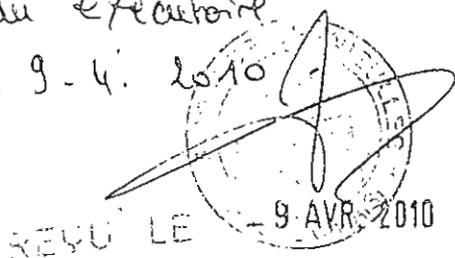


REÇU LE

- 6 AVR 2010

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

Reçu exécutoire
le 9-4-2010



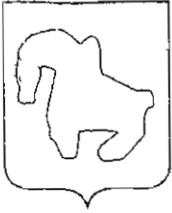
Certifié Conforme au Registre.

Le Maire.

DÉPARTEMENT
du PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
de MONTREUIL-SUR-MER

CANTON
d'HUCQUELIERS



5 Place de la Mairie
62650

Tél./Fax : 03 21 90 53 71
E-mail : mairiedepreures@wanadoo.fr

MAIRIE de PREURES

Le 5 mai 2010

Le Maire de Preures

A

Monsieur le Président
De la Commission Locale de l' Eau

OBJET : Projet SAGE de la Canche

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier du 20 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2010 émettant un avis favorable au projet du SAGE de la Canche.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Christophe COFFRE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PREURES

Membres afférents au Conseil Municipal 11
Membres en exercice 11
Membres ayant pris part à la délibération 11
Date de la convocation : 23 mars 2010
Date d'affichage : 23 mars 2010
OBJET : AVIS FAVORABLE AU PROJET DE SCHEMA D AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CANCHE

SEANCE DU 15 AVRIL 2010

L'an deux mil dix et le quinze avril, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de PREURES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe COFFRE, Maire.

Présents : tous les conseillers en exercice.

Secrétaire : Monsieur Sylvain LAMOUR.

Monsieur le Maire expose le courrier du Président du SAGE DE LA CANCHE daté du 20 janvier 2010 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche.

Après examen du dossier joint au courrier ci-dessus relaté et après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable audit projet.

A PREURES, le 20 avril 2010.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire
Christophe COFFRE



REÇU LE

23 AVR 2010

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

REQU LE 10 MAI 2010

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

COMMUNE DE
MONT S EN TERNOIS

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT POL SUR TERNOISE

L'an Deux Mil Dix le 15 avril à 20 heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUSIN Thierry en suite de convocation en date du 08 Avril ; dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : COUSIN T., WACHEUX S., GALLET B., DOZINEL J-P., COUSIN H., LEDENT Y., PRUVOST A; LEGRAND G.

Absents excusés :

NOMBRE DE CONSEILLERS /8, PRESENTS/8, VOTE POUR/8
VOTE CONTRE/0

Monsieur LEGRAND G. est élu Secrétaire

OBJET / Projet d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

Monsieur le maire expose à l'assemblée présente le dossier concernant le projet d'aménagement et de gestion des eaux de la canche : Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement, la cartographie ainsi que l'évaluation environnementale ; est demande à l'assemblée de bien vouloir ce prononcer sur ce projet. Il précise que ce projet a reçu un avis favorable de la commission locale de l'eau le 20 juillet 2009.

Après discussion et délibération le conseil municipal a l'unanimité des membres présents déclare approuver le projet d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche; et ne pas avoir d'observations a formuler.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Le maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie' at the top, 'MONT S EN TERNOIS' around the perimeter, and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building. The signature is written in a cursive style.

PREFECTURE 62
REQU LE 06 MAI 10

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

COMMUNE DE
NEUVILLE AU CORNET

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT POL SUR TERNOISE

L'an Deux Mil Dix le 14 avril à 20 heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARQUET Régis en suite de convocation en date du 7 avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MARQUET R., DELEFORGE D., FEDORIW C., MOREL J.-C., JOURDAIN C., BRUNET L., BURET V; LÉCOUSTRE E.

Absents excusés :0

NOMBRE DE CONSEILLERS /8, PRESENTS/8, VOTE POUR/8,
VOTE CONTRE/0

Monsieur FEDORIW C. est élu Secrétaire

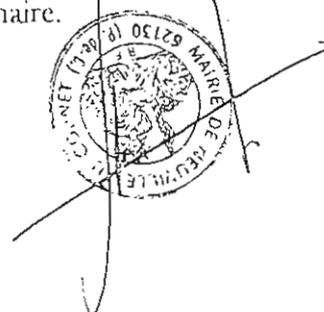
OBJET / Projet d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

Monsieur le maire expose à l'assemblée présente le dossier concernant le projet d'aménagement et de gestion des eaux de la canche : Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement, la cartographie ainsi que l'évaluation environnementale ; est demande à l'assemblée de bien vouloir ce prononcer sur ce projet. Il précise que ce projet a reçu un avis favorable de la commission locale de l'eau le 20 juillet 2009.

Après discussion et délibération le conseil municipal a l'unanimité des membres présents déclare approuver le projet d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche; et ne pas avoir d'observations a formuler.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Le maire.



PREFECTURE 62
RECU LE 26.04.10

RECU LE 11 MAI 2010

Département du
Pas de Calais

Arondissement d' Arras

Canton de
Saint-Pol-sur-Ternoise

COMMUNE D'ECOIVRES

Rue de l'Eglise

62270

Extrait du registre de Délibération du Conseil Municipal

Objet : Consultation administrative du SAGE de la Canche

L'an deux mil dix et le 1^{er} avril, le conseil municipal de la commune d'Ecoivres, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé Bridoux, Maire suite à la convocation du 26 mars 2010

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Jean-Marie Waron

Gauthier Billaud est nommé secrétaire de séance.

M. Le Président expose à l'assemblée que la commission locale de l'eau soumet un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche à l'avis de la Commune d'Ecoivres

Après avoir consulté les différents documents, le comité donne un avis favorable

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Hervé BRIDOUX



PREFECTURE 62
RECU LE: 29/04/10

ARRAS, le 7 MAI 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
PÔLE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Direction de l'Aménagement
Foncier et du Développement
Durable

Service du Développement
Durable
Bureau des Zones Humides et
des Rivières

JFB/MJB
n° 2010.162
Dossier suivi par

Jean-François BLONDEL

Tél : 03.21.21.90.18
Fax : 03.21.21.62.21
blondel.jean.francois@cg62.fr

Monsieur Roger PRUVOST
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE de la Canche
19 Place d'Armes

62140 HESDIN

REÇU LE 12 MAI 2010

Objet Consultation administrative du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
de la Canche

Monsieur le Président,

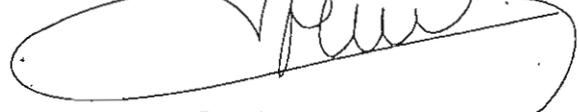
J'ai le plaisir de vous faire connaître que la Commission Permanente du Conseil Général a émis, lors de sa réunion du 3 Mai 2010, et après avis de la 6^{ème} Commission, un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche.

Vous pourrez trouver, dans le rapport de commission, les observations et remarques qui ont été faites, ainsi que les précisions que la Commission Permanente vous demande d'apporter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

cordialement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,



Dominique DUPILET



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle de l'Aménagement du Territoire et du Développement
Durable
Direction de l'Aménagement Foncier et du Développement
Durable
Bureau des Zones Humides et Rivières

RAPPORT N° 37

Territoire(s) : Ternois; Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 3 MAI 2010

PRÉSENTATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA CANCHE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Canche dont la composition avait été définie par un arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1999, présidée par Monsieur Roger PRUVOST, a approuvé lors de sa séance du 20 juillet 2009, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche.

Celui-ci fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que la préservation des zones humides.

Les limites géographiques figurent en annexe n° 1. 203 communes (1391 km²) et environ 100 000 habitants sont concernés par ce schéma.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et au décret du 10 août 2007 relatif au SAGE, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Général sur ce schéma dans un délai de 4 mois, soit avant le 22 mai 2010.

Fruit du travail de la CLE, ce SAGE est constitué de 3 éléments :

- un atlas cartographique : opposable aux tiers, il accompagne et illustre le schéma ;
- le règlement : il regroupe les prescriptions d'ordre purement réglementaire qui seront opposables à toute personne publique ou privée, pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la police de l'eau.
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) : il définit les conditions de réalisation des actions et évalue les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma. Il comporte une synthèse de l'état des lieux et les orientations stratégiques et spécifiques.

Suite à l'état des lieux du SAGE et au diagnostic, la CLE a défini 4 enjeux majeurs qui devront concourir à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015.

I – Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine

La dégradation de la qualité de l'eau due aux nitrates et aux produits phytosanitaires est préoccupante dans le bassin versant de la Canche. Les stocks disponibles pour la production d'eau potable peuvent donc être affectés. L'organisation des compétences relatives à la distribution de l'eau est également disparate.

II – Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques

La qualité des eaux superficielles est altérée principalement par le mauvais fonctionnement des réseaux d'assainissement. La mise en place de SPANC est également primordiale.

En matière de protection des milieux, la préservation des zones humides est très liée aux choix des communes sur les questions d'urbanisme. Il semble important de mettre en place un plan global d'entretien et de restauration des cours d'eau.

Il convient aussi de rappeler que la Canche et ses affluents sont classés depuis 1984 à la liste des rivières où s'applique l'obligation de laisser circuler librement les poissons migrateurs (Annexe 2)

III – Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains

Les problèmes d'inondation (surtout en basse vallée) et les coulées boueuses (sur les sous-bassins) sont les risques majeurs liés à l'eau (Annexe 3). Des programmes de travaux seront nécessaires d'abord en amont afin de favoriser l'infiltration et de réduire les vitesses d'écoulement. Si besoin, ils pourront être complétés par des ouvrages de stockage en aval.

IV – Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale

La gestion des eaux de baignade requiert une approche systémique qui devra tenir compte du milieu littoral mais aussi de l'influence des eaux du bassin versant (Annexe 4).

Le SAGE répond à chacun de ces grands enjeux par la définition d'objectifs :

I – Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine

Objectif 1) Mieux connaître et prévenir la pollution des eaux souterraines par la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses

Objectif 2) Améliorer l'exploitation et la distribution de l'eau potable

Objectif 3) Recenser et protéger les sites potentiels pour la production d'eau potable

Objectif 4) Sensibiliser les populations aux économies d'eau

II – Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques

Objectif 5) Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles par la maîtrise des pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle

Objectif 6) Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés (fossés, ruisseaux. .) dans le respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles

Objectif 7) Assurer la reproduction, le développement et la circulation des espèces piscicoles

Objectif 8) Préserver et reconquérir les zones humides

III – Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains

Objectif 9) Maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses

Objectif 10) Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables

IV – Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale

Objectif 11) Améliorer la connaissance de l'estuaire et du littoral

Objectif 12) Garantir la bonne qualité des eaux littorales notamment au niveau bactériologique (eaux de baignade, eaux conchyliques) et traiter les pollutions ponctuelles

Objectif 13) Mettre en place une gestion concertée des zones littorale, estuaire et bas-champs

Chaque orientation fait l'objet d'un rappel de la réglementation et d'un programme d'actions. Une évaluation économique clôt le document mais la difficulté à quantifier les coûts rend l'estimation très approximative. Elle se précisera une fois le contenu élaboré.

Le Département apparaît comme partenaire sur plusieurs thèmes :

► Dans le but d'assurer la sécurisation de la distribution de l'eau potable, le SAGE engage les autorités compétentes (collectivités, syndicats ou leur délégataire) à mener une réflexion concertée en s'appuyant sur les dispositions du **schéma départemental de la ressource de la production et de la distribution de l'eau potable** établi par le Conseil Général (disposition D29). La disposition D31 précise que parmi ces autorités compétentes, celles ne disposant que d'une seule ressource établiront dans un délai de 5 ans des connexions avec les collectivités voisines (en s'appuyant sur le schéma départemental).

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche pilotera une animation-suivi-coordination pour la préservation des zones potentielles, pour la production d'eau potable du bassin versant en accompagnement des connaissances apportées notamment par le schéma départemental et par les mesures DCE. Le syndicat souhaite également que soit mis en place un partenariat (sous la forme d'une convention cadre) avec le Conseil Général pour la mise en œuvre des orientations et des actions définies dans le cadre du schéma d'ici 2014. Un outil de recueil et de gestion des données relatif à l'exploitation et la distribution de l'eau pourrait être défini et mis en place avec les syndicats et exploitants.

↳ En matière de reconquête environnementale, un comité de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques sera créé. Il sera chargé de piloter des actions, d'informer, de coordonner et d'alerter les acteurs concernés dans les domaines suivants :

- qualité des eaux superficielles : assainissement, rejets, pollutions
- entretien et gestion écologique des cours d'eau et milieux aquatiques associés
- information et sensibilisation des acteurs locaux et du grand public

Le comité pourra, sur demande de la CLE, formuler des recommandations techniques pour aider à la décision des consultations soumises à la CLE. Sous le pilotage du Syndicat Mixte, ce comité sera composé des principaux partenaires techniques, institutionnels (MISE, Agence de l'Eau, DREAL, ONEMA...), territoriaux (Région, Département, EPCI, Syndicat d'eau...) ainsi que des représentants des usagers.

Dans ce cadre, des partenariats pour la préservation et la gestion des zones humides seraient mis en place.

Le Département pourrait également être associé aux actions du SAGE, techniquement et/ou financièrement, dans le cadre de ses programmes d'interventions actuels :

- afin d'aider à la mise en œuvre d'un programme d'ouverture ou d'aménagement des barrages et des seuils afin de les rendre franchissables par les poissons migrateurs. Ce programme est estimé à 3 053 000 € ;
- dans la mise en place d'un programme d'incitation à la plantation des haies : le programme Oxygène 62 pourrait être sollicité ;
- dans la réalisation des plans de gestion d'entretien et de restauration ;

Ces interventions pourraient être intégrées dans les contrats territoriaux de développement durable conclus avec les EPCI de la Vallée de la Canche.

Dans le cadre de la politique départementale sur les Espaces Naturels Sensibles, il conviendrait d'ajouter à la page 22, au même titre que les ZNIEFF, les ZPS, le réseau natura 2000 et sur les plans, les zones de préemption concernées, créées ou à créer dont le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres est propriétaire (liste en annexe 5).

A titre informatif il est précisé que le périmètre administratif du SAGE de la Canche est concerné par de nombreux itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, à savoir : le GRP Ternois Nord, le GRP Ternois sud, le GRP du Haut Artois, le GRP Canche Authie, le GR 121 ainsi que le GR 127A.

Enfin, le Département propose que le document SAGE présente les liens possibles avec le projet de Parc Naturel Marin des 3 Estuaires.

Compte tenu des précisions susmentionnées, la 6^{ème} Commission, lors de sa réunion du 29 mars 2010, a émis un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, donner au nom du Département un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche en assortissant cet avis des précisions formulées au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Général

SIGNE

Dominique DUPILET

Commune de SAINTE-AUSTREBERTHE

Département du

Pas de Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Arrondissement de

Montreuil sur mer

Canton de

Hesdin

L'an deux mil dix, le 15 mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Austreberthe s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VAUCHEL Maire, après convocation adressée légalement à chacun de ses membres le 11 mai 2010.

Etaient présents : tous les membres en exercice sauf J.BLOUIN, F.OBIN, J.RAUX, excusés -
procuration F.OBIN à P.VAUCHEL et J.RAUX à T.DENIVELLE.

Secrétaire : Monsieur Christian SCHOONACKER

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX -AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATION**

Le conseil estimant ne pas disposer de suffisamment d'informations émet un avis défavorable au projet à 9 voix contre et 1 abstention.

Affiché le 17/05/2010

Rendu exécutoire le 15/05/2010

Transmis le 17/05/2010



DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

Arrondissement
Montreuil sur Mer

Commune
Montreuil d'Étaples

Téléphone 03.21.90.70.16
Télécopie 03.21.81.90.82

Adresse e.mail
mairie.cormont@wanadoo.fr

MAIRIE DE CORMONT
62630

REÇU LE - 1 JUIN 2010

Cormont, le 11 mai 2010



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 mai 2010, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cormont se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SAUVAGE, Maire, suite à la convocation en date du 26 mars 2010 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michel SAUVAGE, Maire
Monsieur Xavier MARGUERITTE, Madame Nathalie DELBECQ, Adjoint
Madame Nathalie TILLIER, Monsieur François PERSYN, Monsieur Pascal DUMONT, Monsieur Emile CREPIN, Monsieur Renald BOMY, Monsieur David BECUE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur François HARANT

Monsieur Xavier MARGUERITTE est nommé secrétaire de séance.

Objet : Projet d'aménagement et de gestion de l'eau – bassin versant de la Canche

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Canche. Les documents constituant ce projet et laissés à disposition pour consultation ont conduit à une discussion au sein du Conseil Municipal et Monsieur PERSYN François, conseiller municipal s'est exprimé et a fait part des remarques figurant sur le document ci-joint.

Après discussion, les membres du Conseil municipal souhaitent que les remarques de Monsieur François PERSYN soient prises en compte et émettent un avis favorable sur ce document.

Rendu exécutoire par dépôt en
Sous-Préfecture le 17 mai 2010
Et publication le 25 mai 2010

Le Maire

Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Michel SAUVAGE



REÇU LE

17 MAI 2010

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER



DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Arrondissement
de Montreuil sur Mer

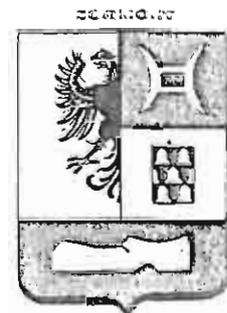
Canton d'Étaples

Téléphone 03.21.90.70.16
Télécopie 03.21.81.90.82

Adresse e.mail
mairie.cormont@wanadoo.fr

MAIRIE DE CORMONT
62630

Cormont, le mardi 11 mai 2010



SAGE DE LA CANCHE
9 Place d'Armes
62140 HESDIN

Monsieur,

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 01/04/2010 relative au projet d'aménagement et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Canche, Monsieur François Persyn s'est exprimé et nous a communiqué les remarques suivantes :

« Problèmes constatés :

A chaque forte pluie, de l'eau boueuse dévale des champs, se concentre dans les « creuses » et fossés, gonfle les rivières, et le fleuve, la Canche.

Lorsque les fossés ou tuyaux d'évacuation sont sous dimensionnés, l'eau déborde et coule sur les chaussées et trottoirs, occasionnant parfois des dégâts importants comme le soulèvement des revêtements de voirie, les inondations d'habitations, ou les glissements de terrain.

Ces torrents éphémères arrachent les berges des fossés et cours d'eau, détruisent la faune et la flore aquatique.

L'eau boueuse engraisse les molières, détruit les frayères à poisson, pollue les eaux de baignade sur le littoral.

Le sol des champs s'érode et perd de sa fertilité.

Dans la région, l'eau potable consommée provient de la nappe phréatique.

Cette nappe est alimentée par l'eau de pluie, infiltrée à la surface des champs, des prairies, et des forêts.

De grandes quantités d'eau potable rapidement évacuées dans la mer sont par conséquent irrémédiablement perdues.

Durant la saison sèche les sources se tarissant, les lits des petits cours d'eau sont à sec.

Les aménagements de lutte contre les inondations (fascines, bassin de rétention) sont peu efficaces et visent à réduire la force de l'eau.

Ce sont des moyens de lutte contre les conséquences aux fortes pluies et non pas des techniques visant à éliminer les causes du ruissellement.

Objectifs et propositions

Les agriculteurs ont pour mission de nourrir les hommes mais aussi de les abreuver en permettant une bonne infiltration de l'eau dans le sous-sol.

Ils ont un rôle majeur dans la préservation des paysages et de la biodiversité.

Par de bonnes pratiques respectueuses du sol, ils permettront à de nouvelles générations d'agriculteurs de cultiver la terre.

Les inondations que nous connaissons ne sont pas des catastrophes naturelles mais des catastrophes dues à de mauvaises pratiques.

Pour favoriser l'infiltration, il faut que les champs ne soient jamais nus durant les saisons pluvieuses.

Il est nécessaire aussi de réduire les intrants en pesticides, ces derniers tuent les microorganismes du sol, acteurs indispensables à la vie du sol, à son aération et sa capacité à absorber l'eau.

On constate que des désherbants sont épandus sur les accotements pentus ou les berges de fossés, accentuant le phénomène d'érosion.

Le gouvernement a pour projet de réduire de 50 % l'utilisation des pesticides d'ici 2018.

Le remembrement a permis d'agrandir les parcelles, pour faciliter l'agriculture à l'aide d'engins plus performants permettant ainsi une meilleure productivité.

A l'époque de ce remembrement, le rôle du bocage n'a pas été pris en compte (infiltration de l'eau grâce au réseau de drains que sont les racines, biodiversité, réduction des effets du vent,...)

Il est nécessaire de procéder à un nouvel embocagement des parcelles, mais les plantations devront être réalisées en suivant les courbes niveaux, sans entraver la circulation des engins agricoles.

Avec la demande croissante du bois énergie (plaquettes ou bûches), les essences pourraient être choisies en fonction de leur pouvoir calorifique, leur vitesse de croissance, et leur faculté à se régénérer après une coupe de recépage (ex : frêne).

L'agriculteur pourrait ainsi tirer un profit de cette nouvelle culture.

De même, certaines zones sensibles pourraient être enherbées et fauchées pour la production de foin.

Ces bandes boisées ou enherbées seront aussi de nouveaux chemins de randonnée, permettant le développement du tourisme vert.

Les engrais verts sont aussi des moyens de maintenir de la végétation sur les champs après la récolte.

Certains spécialistes proposent aussi de pratiquer le sursemis et de ne plus avoir recours au labour ou au désherbant chimique pour lutter contre les mauvaises herbes.

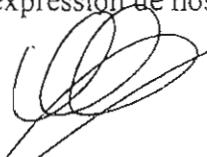
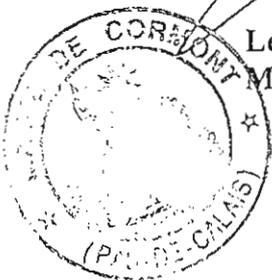
Il est nécessaire aussi de procéder régulièrement au rajeunissement des zones humides boisées.

Sans exportation par la coupe des ligneux, ces milieux s'atterrissent peu à peu et ne jouent plus leur rôle de bassins de rétention et d'épuration.

Enfin les digues le long des cours d'eau n'assurant pas la protection d'ouvrages ou d'habitations devraient être supprimées afin de faciliter le débordement dans les prairies en cas de fortes précipitations. »

Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces quelques remarques au niveau de ce document.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


 Le Maire,
Michel SAUVAGE

GUISY le 18 Mai 2010

République Française

Département du Pas-de-Calais

Commune de GUISY

62140

Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau
19 Place d'Armes
62140 HESDIN

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie de la délibération du Conseil Municipal qui s'est réuni lundi 17 Mai 2010 à 19 heures.

Celui-ci n'a pas émis d'avis favorable au projet du SAGE de la Canche tel qu'il a été présenté dans le document que vous nous avez transmis le 20 Janvier 2010.

Veillez agréer Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

 Le Maire,
Etienne MEISTER

Tél - Fax : 03 21 86 16 13 - Mail : mairie.guisy@orange.fr

Adresser la correspondance impersonnellement à Monsieur le Maire 1 Place de la Mairie 62140 GUISY

COMMUNE DE GUISY
- 62140 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Dix sept Mai deux mil dix à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Etienne MEISTER, suite à des convocations en date du 11 Mai 2010.

Etaient présents : Tous les Conseillers en exercice sauf Madame BOULOGNE Maryse et Monsieur PORTEMONT Didier, Absents excusés.

Secrétaire : Monsieur DUCROCQ Stéphane

**OBJET : CONSULTATION ADMINISTRATIVE DU SAGE DE LA CANCHE /
COLLECTIVITES / COMMUNES**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du 22 Février 2010, il avait fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date en date du 20 janvier 2010 émanant de la Commission Locale de l'Eau qui a approuvé le projet pour le Sage de la Canche et qui demande aux communes d'émettre leur avis sur ce projet.

La compétence environnement ayant été transférée à la Communauté de Communes de l'Hesdinois, le Président informe l'assemblée que la question serait posée lors de prochaine réunion de cette dernière du Conseil Communautaire.

Ce dernier ayant eu lieu le 25 Février 2010, il a été précisé au cours de cette séance que cette question serait étudiée par la Commission environnement lors d'une prochaine réunion.

Cette réunion a eu lieu le 10 Mai 2010 et il été précisé que les conseils municipaux devaient délibérer sur ce sujet.

Après examen du dossier présenté par la Commission Locale de l'Eau et notamment les objectifs envisagés, le Conseil Municipal, à l'unanimité n'approuve pas le document tel qu'il est présenté.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Etienne MEISTER

REÇU LE 19 MAI 2010

COMMUNE D'AUBROMETZ

19 Rue Principale
62390 AUBROMETZ

Tél : 03.21.47.98.95

Fax : 03.21.47.22.75

Destinataire : Mme Valérie CHERIGIE - SAGE DE LA CANCHE

Expéditeur : Elodie BACQUET - *Mairie d'Aubrometz*

Télécopie Destinataire : 03.21.86.44.94

Nombre de copies (y compris celle-ci) : 2

Date : 20 mai 2010

Objet : Avis sur le SAGE

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du conseil municipal de la commune d'Aubrometz, réuni le 7 mai dernier, concernant le projet de SAGE de la Canche.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Elodie BACQUET

Secrétaire



COMMUNE
D'AUBROMETZ

MAIRIE
19 Rue Principale
62390 AUBROMETZ

Tel : 03.21.47.98.95

**OBJET : AVIS SUR LE SAGE
DE LA CANCHE**

Convocation du 28 avril 2010
Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 8
- absents excusés : 1
- absents : 2



COPIE

N°10/05/07-02

REUNION DU 07 mai 2010

L'an deux mil dix, le vendredi 07 mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aubrometz, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Aubrometz, sous la Présidence de Monsieur Francis FAYE.

ETAIENT PRESENTS : MM. Francis FAYE, Hervé DUWEZ, Daniel BOITARD, Robert DEROLEZ, Jacky LARIVIERE, Patrick THOMAS, Laurent THOMAS, Jean-Pierre LETALLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Lysian FACQUEZ

ETAIENT ABSENTS : Sébastien VALLIERE, Sylvain MALO

Patrick THOMAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE SAGE DE LA CANCHE

Le conseil municipal d'Aubrometz est appelé à émettre un avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Canche, qui est un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Il a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Canche représentant les divers acteurs du territoire et a été adressé à toutes les collectivités locales concernées par ce projet.

M. le Maire précise par ailleurs qu'il s'est rendu à une réunion de présentation du SAGE de la Canche organisée par le Syndicat Mixte, ce jeudi 06 mai. Il en présente les grandes lignes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Compte-tenu de la nécessité de préserver la qualité de la ressource en eau et d'en assurer une meilleure gestion,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Canche mais d'émettre néanmoins des réserves, en raison notamment des charges financières inévitables que devront supporter les collectivités locales pour la mise en œuvre du SAGE et du manque de concertation d'un point de vue local.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme au registre,

Délibération rendue exécutoire
Par transmission à M. Le Préfet
Du Pas-de-Calais le 19 mai 2010
Affichage et publication le 19 mai 2010

Le Maire,
Francis FAYE



10 rue d'Hesdin
62270 FREVENT



COPIE

N°10/05/04-35

REUNION DU 4 mai 2010

Tel : 03.21.03.01.10
Fax : 03.21.03.08.59

OBJET :
AVIS SUR LE SAGE

Convocation du 26 avril 2010

Nombre de délégués :

- en exercice : 32
- présents : 28
 - o titulaires : 25
 - o suppléants : 3
- absents excusés : 1
- absents représentés : 3
- absents : 3

L'an deux mil dix, le mardi 4 mai à 19h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqués, se sont réunis à la pépinière d'entreprises de Frevent sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FAY, en suite de convocation en date du 26 avril 2010

ETAIENT PRESENTS : M. Francis FAYE, M. Robert DEROLEZ, M. Jean-Luc FAY, Mme Brigitte BERQUIN, M. Didier DUVAL, M. Thierry PINCHON, M. Jean-Marie TINCHON, M. Roger DHEILLY, M. Claude DESACY, M. Bruno RINGARD, M. Michel BARTIER, M. Dominique COQUET, Mme Isabelle HULO, M. Daniel NIVEL, M. Dominique DOURLENS, M. Jean-François THERET, M. Tony RAMON, M. Mathieu LEGUILLETTE, Mme Emilie CUVILLIEZ, M. Christian DUCATEL, M. Guy LAGACHE, M. Jean-Marie DELMOTTE, M. Marcel LECLERCQ, M. Bertrand CLERET, M. Gérard DEMOLIN, M. Hervé CANNESSON, Mme Danielle CAGNIART, M. Jean BOSSU

ABSENTS REPRESENTES : M. Michel COUSIN représenté par M. Michel BARTIER, Mme Sandrine HEDIN représentée par M. Guy LAGACHE, M. Michel LEGRAND représenté par M. Jean BOSSU

ABSENTS EXCUSES : Mme Sandrine GOSSE

ETAIENT ABSENTS : Mme Christine BAISEZ, Mme Anne KULSKA, M. Alain MALO

Secrétaire de séance : M. Mathieu LEGUILLETTE

OBJET : AVIS SUR LE SAGE

Les Membres du Conseil Communautaire ont pris connaissance du projet de plan d'aménagement et de gestion durable des eaux de la Canche élaboré par le Syndicat Mixte pour le S.A.G.E. de la Canche.

Au regard de l'importance du périmètre administratif du SAGE de la Canche, 203 communes pour une superficie de 1374 km², le Président fait remarquer et s'étonne de la non-consultation du syndicat de la propriété.

- Vu la très grande portée du SAGE et notamment les préconisations opposables aux collectivités territoriales et aux tiers ;
- Vu le coût résultant des décisions prises par la CLE, qui sera inévitablement supporté au moins en partie par lesdites collectivités territoriales, dont les ressources futures sont à ce jour encore mal définies ;
- Et entendu le Président ;

Le conseil communautaire exprime son inquiétude et décide à la majorité, M. Bertrand CLERET et M. Guy LAGACHE émettant un avis défavorable :

- ⇒ D'émettre un avis réservé du fait du droit de la propriété et de l'importance des pouvoirs accordés à la CLE.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme au registre
Le Président,

Jean-Luc FAY

PREFECTURE 62
RECU LE 21.05.10

Acte rendu exécutoire
Par dépôt en Préfecture
Le 20 mai 2010
Publication et notification
Le 20 mai 2010

République Française
Département du Pas de calais
Canton Etaples
Commune TUBERSENT

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Délibération n° 3

REÇU LE 21 MAI 2010

Date de la convocation : 30 avril 2010

Date de la séance 10 mai 2010

OBJET : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Canche

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix le 10 mai à 19 Heures 30,

Le Conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LIEBAERT Jean, Maire de TUBERSENT, en suite des convocations du 30 avril 2010 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il est procédé à la nomination de Monsieur QUONIAM Jacques secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment son article 78,

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des Eaux,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.212-6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1999 instituant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Canche,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1999 instituant la composition de la Commission Locale de l'Eau,

Considérant que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Canche concerne 203 communes du Pas de Calais dont celle de Tubersent, et est composé des documents suivants :

- le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- le règlement,
- l'atlas cartographique,
- l'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable en date du 20 juillet 2009 de la Commission Locale de l'Eau installée par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2009,

Considérant que la collectivité doit émettre un avis ou des propositions de modifications ou de correction motivées dans un délai de 4 mois à compter de la notification du projet soit jusqu'au 22 mai 2010,

Considérant que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Canche était consultable et mis à la disposition de chaque conseiller municipal en Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

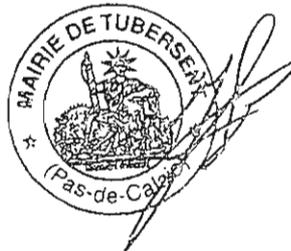
- demande à ce que la zone à urbaniser arrêtée lors du dernier projet du plan local d'urbanisme en mai 2007 (voir carte ci-jointe) soit prise en compte sur la cartographie n° 12 du SAGE de la Canche, intitulé « inventaire des zones humides du bassin versant ».

Ainsi fait, délibéré et clos les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les Conseillers Municipaux présents.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le
Et la publication le

Le maire,

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune FILLIEVRES

Séance du 10 mai 2010

REÇU LE 21 MAI 2010

Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille dix, le 10 mai à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Marc Bué.

Etaient présents : MM.

Bué M, Dourlens J, Merchez P, Bailliet B, Mesnard A, Larivière D, Leroy E, Lecocq L, Carré P, Leroy R.

Date de convocation :

04 mai 2010

Date d'affichage :

04 mai 2010

OBJET

Avis de la commune sur la consultation administrative du projet du SAGE

M. Mesnard a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Dans sa réunion du 10 mai 2010, le Conseil Municipal de la commune de Fillièvres a fait dérouler à l'écran le document fort complet qui lui a été adressé. Impressionnés par le travail qui s'est fait depuis 10 ans, les conseillers municipaux sont interpellés par les 108 propositions du SAGE et sont inquiets par le nombre de "contraintes" qu'elles sous entendent.

Quant aux évaluations prévisionnelles des coûts des différents objectifs, les conseillers municipaux ont besoin d'être rassurés sur la pérennité des subventions indispensables afin qu'elles ne se transforment pas en taxes dans les budgets des collectivités plus tard. Au demeurant, ce document constitue une bonne base sur sujets sensibles ; à leur avis il a besoin d'être vulgarisé avec beaucoup de pédagogie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de MONTREUIL SUR MER le et publication ou notification du



REÇU LE 25 MAI 2010

Mairie de CAVRON-SAINT-MARTIN

Rue de la Mairie
62140 CAVRON-SAINT-MARTIN
Tél : 03 21 86 93 68 - Fax : 03 21 86 68 08
e-mail : commune-cavronstmartin@wanadoo.fr

Cavron, le 20 mai 2010

Le Maire de CAVRON-SAINT-MARTIN

A

M. Le Président de La CLE

SAGE Canche

62140 HESDIN

Objet : Consultation administrative du Projet
du SAGE de la Canche

Monsieur Le Président,

Dans sa séance du 19 mai 2010, le Conseil Municipal de Cavron-Saint-Martin a validé les objectifs repris dans le document du SAGE mais a formulé quelques remarques sur l'Atlas cartographique du SAGE de la Canche, à savoir :

- Carte 17 : Les loisirs et le tourisme liés à l'eau : Il manque sur la carte le camping ainsi que la pisciculture de Cavron-Saint-Martin.
- Carte 23 : Les actions des collectivités pour la prévention du risque de ruissellement et l'érosion des sols : Les travaux de lutte contre l'érosion des sols réalisés l'hiver 2008 et le printemps 2009 sur la commune de Cavron-Saint-Martin sont à rajouter sur la carte.

Les cartes doivent être mise à jour afin que l'état des lieux soit exact au moment du dépôt du document à l'enquête publique prévu à l'automne 2010.

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Le Maire,
Antoine BOLLART.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON D'AUXI-LE-CHATEAU
COMMUNE DE BONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le vingt et un mai à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur FAY Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mme BERQUIN Brigitte, MM. NIVEL Alain, DULARY Jean-Pierre, BRIOIS Bertrand, PRADIER Jean-Pierre, HUGOT Ghislain, DUVAL Didier, CANDAS Raymond, Mme LECOMTE Mauricette, M. CANNESON Christophe, Mme DAMIENS Sandrine.

Absent excusé : MM. MINET Arthur, HERNU Alain, PARENT Bernard.

OBJET : Plan d'aménagement et de gestion durable des eaux de la Canche élaboré par le SAGE DE LA CANCHE -

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du projet de plan d'aménagement et de gestion durable des eaux de la Canche élaboré par le Syndicat Mixte pour le S.A.G.E. de la Canche.

Au regard de l'importance du périmètre administratif du SAGE de la Canche, 203 communes pour une superficie de 1374 km², le Maire fait remarquer et s'étonne de la non consultation du syndicat de la propriété.

Vu la très grande portée du SAGE et notamment les préconisations opposables aux collectivités territoriales et aux tiers.

Vu le coût résultant des décisions prises par la CLE, qui sera inévitablement supporté au moins en partie par les dites collectivités territoriales, dont les ressources futures sont à ce jour encore mal définies.

Et entendu le Maire,

7 membres du Conseil Municipal expriment leur inquiétude et décident,

D'EMETTRE un avis réservé du fait du droit de la propriété et de l'importance des pouvoirs accordés à la CLE.

5 membres du Conseil Municipal décident,

DE REFUSER ce plan d'aménagement, par principe de précaution.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en préfecture le
de la publication le 21 MAI 2010

Le Maire,



Jean-Luc FAY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON D'AUXI-LE-CHATEAU
COMMUNE DE BONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le vingt et un mai à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur FAÿ Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mme BÉRQUIN Brigitte, MM. NIVEL Alain, DULARY Jean-Pierre, BRIOIS Bertrand, PRADIER Jean-Pierre, HUGOT Ghislain, DUVAL Didier, CANDAS Raymond, Mme LECOMTE Mauricette, M. CANNESON Christophe, Mme DAMIENS Sandrine.

Absent excusé : MM. MINET Arthur, HERNU Alain, PARENT Bernard.

OBJET : Plan d'aménagement et de gestion durable des eaux de la Canche élaboré par le SAGE DE LA CANCHE -

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du projet de plan d'aménagement et de gestion durable des eaux de la Canche élaboré par le Syndicat Mixte pour le S.A.G.E. de la Canche.

Au regard de l'importance du périmètre administratif du SAGE de la Canche, 203 communes pour une superficie de 1374 km², le Maire fait remarquer et s'étonne de la non consultation du syndicat de la propriété.

Vu la très grande portée du SAGE et notamment les préconisations opposables aux collectivités territoriales et aux tiers.

Vu le coût résultant des décisions prises par la CLE, qui sera inévitablement supporté au moins en partie par les dites collectivités territoriales, dont les ressources futures sont à ce jour encore mal définies.

Et entendu le Maire,

7 membres du Conseil Municipal expriment leur inquiétude et décident,

D'EMETTRE un avis réservé du fait du droit de la propriété et de l'importance des pouvoirs accordés à la CLE.

5 membres du Conseil Municipal décident,

DE REFUSER ce plan d'aménagement, par principe de précaution.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en préfecture le

de la publication le 21 MAI 2010

Le Maire,



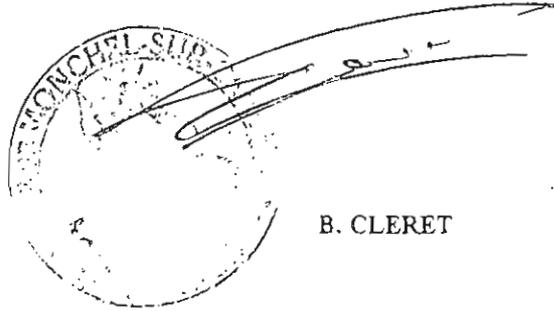
Jean-Luc FAÿ

Aussi, après délibération, le Conseil municipal décide-t-il d'émettre un avis défavorable au projet de plan d'aménagement et de gestion durable des eaux de la Canche

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Par transmission à M. Le Préfet
Du Pas-de-Calais le 21 mai 2010
Affichage et publication 21 mai 2010



B. CLERET



Communauté de Communes
de l'Hesdinois

HESDIN, le 21 mai 2010.

Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'eau
19, Place d'Armes
62140 HESDIN

OBJET : Projet pour le SAGE de la Canche

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis sur le projet pour le SAGE de la Canche qui a été émis par le Conseil Communautaire du 20 mai 2010.

Celui-ci souhaite que son avis soit repris dans le dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du Commissaire Enquêteur.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Claude FILLION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HESDINOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt mai deux mil dix à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni à la mairie de MARCONNÉ, Salle Victor DELEFOSSE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FILLION, Président, suite à des convocations en date du 14 mai 2010.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice sauf M. PINAT Patrick, M. DENEUVILLE Jean-Pierre représenté par M. LIEFHOOGE Pierre, M. BARON Michel représenté par M. CAPRON Francis, Mme STEFANOWSKI Sylvie représentée par M. LENNE André, M. BRUSSART Pierre, M. THUAU Roger représenté par M. TRUNET Thierry, Mme GODWIN Annick représentée par M. TREUNET Stéphane, Absents excusés.

Secrétaire : M. PARMENTIER Franck.

OBJET : *PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CANCHE*

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement, le Président de la Commission Locale de l'Eau a soumis, avant enquête publique, le projet pour le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Canche approuvé par la CLE le 20 juillet 2009 à l'avis de la Communauté de Communes de l'Hesdinois et des 16 communes membres situées sur le bassin versant concerné.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Environnement du 10 mai 2010 qui a étudié le projet et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins trois abstentions,

- émet l'avis suivant :

Les cartes doivent être mises à jour afin que le document soumis à l'enquête publique reflète bien l'état des lieux actuel et prenne en compte les actions menées depuis le début de l'étude qui ont contribué à améliorer l'état écologique des eaux.

- Carte 17 : Les loisirs et le tourisme liés à l'eau

Il manque sur la carte la base de Canoë kayak de BOUIN-PLUMOISON, les campings de GRIGNY, LA LOGE, CAVRON-SAINT-MARTIN, AUBIN-SAINT-VAAST ou BOUIN-PLUMOISON et la pisciculture de CAVRON-SAINT-MARTIN.

- Carte 23 : Les actions des collectivités pour la prévention du risque de ruissellement et l'érosion des sols

Les travaux de lutte contre l'érosion des sols réalisés l'hiver 2008 et le printemps 2009 sur les communes de CONTES, CAVRON-SAINT-MARTIN et WAMBERCOURT sont à rajouter sur la carte.

Les 13 objectifs prévus par le document pour atteindre le bon état écologique des masses d'eaux d'ici 2015, sont approuvés, moyennant les remarques suivantes :

D15 :

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont invités à relayer l'information concernant la collecte des Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU) et des Emballages Vides des Produits Phytosanitaires (EVPP) et étendre, si besoin, le champ de collecte.

Remarque : Cette action est déjà menée par les Chambres d'Agriculture et les GRDA depuis plusieurs années.

D 21 :

La Commission Locale de l'Eau avec l'appui du Syndicat Mixte pour la mise en oeuvre du SAGE propose un programme de sensibilisation à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière d'assainissement pour la régularisation, le suivi et le stockage des boues de station d'épuration.

Remarque : Cette action est déjà menée par l'Agence de l'Eau, la MISE, le SATEGE, le SATESE. Un plan d'épandage et le suivi annuel des boues de station d'épuration sont réalisés par les collectivités possédant une station d'épuration, c'est une obligation.

D 23 :

Les exploitants agricoles sont incités à implanter des cultures intermédiaires après épandage d'effluents organiques riches en azote et avant culture de printemps.

Remarque : Les exploitants agricoles ne sont plus « incités » mais « obligés » de mettre des cultures intermédiaires.

D 25 :

Les collectivités territoriales compétentes pour l'assainissement non collectif et leurs groupements incitent fortement les pétitionnaires à déposer simultanément à la demande d'autorisation au titre de l'urbanisme (permis de construire) dans une zone non desservie par l'assainissement collectif une demande d'installation de leur dispositif d'assainissement non collectif conforme aux prescriptions de l'article R. 431-9 du code de l'urbanisme en y joignant l'étude pédologique et géotechnique justificative du choix du dimensionnement et de l'implantation du dispositif sur la parcelle choisie.

Remarque : Ce n'est pas une « incitation » mais une « obligation » à l'heure actuelle.

D 31 :

Les autorités compétentes (collectivités ou syndicats et éventuellement leur délégataire en fonction du contrat de délégation) ne disposant que d'une seule ressource établissent, dans un délai de 5 ans après l'approbation du SAGE, des connexions avec les réseaux de distribution des collectivités voisines afin de pouvoir assurer en toutes circonstances une distribution en quantité et en qualité suffisantes, et ce en s'appuyant sur les dispositions du schéma départemental de ressource en eau potable établi par le Conseil général du Pas-de-Calais.

Remarque : Remplacer « établissent » par « visent à établir ».

D 36 :

Afin de préserver quantitativement la ressource en eau en évitant de prélever de l'eau non utilisée, les autorités compétentes (collectivités ou syndicats et éventuellement leur délégataire en fonction du contrat de délégation) atteindront, au plus tard 5 ans après la date d'approbation du SAGE, les rendements minimums par unité de réseau de 80 % en milieu urbain, 70 % en milieu rural selon les critères de rendement définis par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Remarque : Remplacer « atteindront » par « visent à atteindre ».

D 68 :

La Commission Locale de l'Eau avec l'appui du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche réalise un diagnostic des activités du canoë-kayak sur le bassin versant et mène une concertation pour s'assurer de la compatibilité de ces activités avec l'objectif de bon état demandé pour les masses d'eau.

Remarque : Ne pas oublier l'enjeu économique et touristique que représente cette activité pour le territoire avant de prendre une décision éventuelle.

Le Conseil Communautaire émet des réserves sur le budget établi sur 10 ans car il n'est pas possible de savoir si l'ensemble des actions prévues dans le document seront financièrement réalisables (trop d'incertitudes sur les estimations).

Il souhaite que soient établis des plans d'actions annuels qui devront faire l'objet d'un débat et être approuvées par les collectivités adhérentes du Syndicat Mixte au milieu de l'année N-1 pour une inscription budgétaire et une réalisation l'année N.

Il souhaite également connaître les financements possibles (Agence de l'eau, etc..) des actions programmés pour la période 2010 à 2019 ainsi que le reste à charge pour le Syndicat Mixte pour le Sage de la Canche et les collectivités.

Toutes les actions concernant l'assainissement doivent rester de la compétence des collectivités territoriales sachant que les contrôles sont déjà exercés par des organismes institutionnels (Agence de l'Eau, MISE, SATESE, SATEGE,...)

Certaines actions présentées dans le document sont déjà en partie ou en intégralité réalisés par d'autres partenaires ou organismes. Il faut les recenser afin d'éviter les missions identiques et les coûts supplémentaires inutiles.

Certaines actions citées comme « incitatives » dans le milieu agricole par exemple font déjà partie des obligations réglementaires à respecter dans le cadre de la PAC.

- charge M. le Président de transmettre celui-ci à M. le Président de la Commission Locale de l'Eau afin qu'il figure dans le dossier qui sera soumis à l'enquête publique et soit pris en compte par le Commissaire Enquêteur.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude FILLION.

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
D'AUXI-LE-CHATEAU

VILLE DE FREVENT

REQU LE 31 MAI 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MAI 2010

L'An deux Mil dix, le VENDREDI 21 MAI à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville de FREVENT sur convocation en date du 12 MAI 2010 étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. Christine LEGUILLETTE - Claude PHILIPPOT - Danièle ZWOLINSKI - Michaël THARSILE - Christine CHABE - Guy LAGACHE, Adjoints au Maire.

MM. Martine KIWIOR - Jean-Pierre LETEMPLE - Christian DUCATEL - Patrick GAUDUIN - Sandrine GOSSE - Anne KULSKA - Mathieu LEGUILLETTE - Roselyne DUBOIS - Alain MALO - Emilie CUVILLIEZ - Nathalie DELRUE - Roger PRUVOST - Janine SOYEZ - Benoît PRUDHOMME - Jacqueline RUELLE - Marinette LEGAY - Franck MAAS, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Tony RAMON représenté par M. Jean-François THERET, Maire - Mme Sandrine HEDIN représentée par M. Guy LAGACHE.

ETAIT ABSENTE :

Mme Christine BAISEZ

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : MME ANNE KULSKA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CANCHE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du 20 JANVIER 2010 du S.A.G.E. de La Canche sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de La Canche.

Après examen du dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

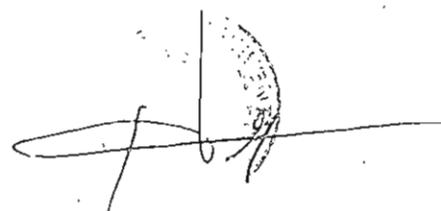
DECIDE par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Christine LEGUILLETTE - Mme Christine CHABE - Mme Emilie CUVILLIEZ - M. Mathieu LEGUILLETTE - M. Claude PHILIPPOT) :

- o D'émettre un avis favorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de La Canche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
à Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS
le 27 MAI 2010

LE MAIRE,



COMMUNE DE SAINT-JOSSE-SUR-MER

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
MONTREUIL/MER

CANTON
MONTREUIL/MER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'An deux mil dix, le 20 mai à 18 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour une réunion sous la présidence de M. DESCHARLES Jean-Claude en suite de convocation du 7 mai 2010 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les membres en exercice à de M GOULIER représenté par M. DESCHARLES, M. BECOURT représenté par M. JUSTINE et Mme MARTEL absente excusée.

Mme Charline CARPENTIER est élue secrétaire.

SEANCE
20/05/2010

Objet
Règlement SAGE

La séance ouverte, M. le Président passe la parole à M. NAVASSARTIAN qui fait un compte-rendu brillant du règlement qui a été envoyé par le SAGE et qui se résume comme suit.

Le schéma d'aménagement est cohérent et présente une synthèse exhaustive des textes réglementaires en vigueur.

Cependant compte-tenu de l'importance des dispositions qui affecteront la gestion de l'espace communal en particulier lors de l'établissement du PLU, on doit regretter le défaut d'informations et de concertation. Le schéma met en évidence le cumul des enjeux pour notre commune (cf carte 27) impactée par les dispositions concernant en outre les recommandations générales sur l'assainissement, l'eau potable, le ruissellement mais aussi :

- Les zones humides ;
- Les terres des Bas-Champs ;
- La protection de l'estuaire ;
- Les risques d'inondation (PPRI) avec risque d'invasion marine ;
- Les zones d'expansion des crues ;
- Les espaces naturels protégés ;
- Les zones de protection spéciale (Marais de Balançon, Marais tourbeux de Villiers ;
- Les sites gérés par le Conservatoire des sites naturels ;
- Le site NATURA 2000 ;

Le schéma reconnaissant la spécificité de l'estuaire et de la zone littorale (enjeu majeur) recommande également :

- La réflexion globale de la gestion patrimoniale des bas-champs ;
- La création d'un groupe de réflexion pour l'approfondissement des connaissances de la basse vallée ;
- La concertation avec les collectivités pour identifier les conflits d'usage en Baie de Canche

Dans les faits, ces intentions ne sont pas concrétisées par un traitement particulier pour notre commune.

Au niveau du budget du SAGE, il est prévu de fortes sommes pour l'animation encore faut-il que les communes rurales en bénéficient au niveau des contraintes écologiques subies, c'est une évidence que l'impact du SAGE ne soit pas homogène dans les 203 communes du bassin hydrologique.

Après ce compte-rendu Monsieur le Président propose de passer au vote pour accepter le règlement du SAGE

Après discussion, le Conseil décide de se prononcer sur le règlement du SAGE par 1 contre (M. LEROUX), 1 pour (M. DESCHARLES) et 12 abstentions

Fait et délibéré à ST-JOSSE/MER
Le 20 mai 2010
Pour copie conforme
Le Maire,



Jean-Claude DESCHARLES

REÇU LE 10 JUIN 2010



REÇU LE

31 MAI 2010

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER



REQU LE - 5 JUL. 2010

Communauté de Communes
Mer & Terres d'Opale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2010

L'AN DEUX MILLE DIX, le Jeudi 20 mai à 20 h 00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Mer et Terres d'Opale », dûment convoqué le 10 mai 2010, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville du Touquet, sous la présidence de Monsieur Daniel FASQUELLE, Président de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale.

ETAIENT PRESENTS : M. Daniel FASQUELLE – M. Jean-Claude BAHEUX – M. Walter KAHN – Mme Geneviève MARGUERITTE – M. Jacques JUPIN – M. Jean-Claude DESCHARLES – M. Gérard DESCHRYVER – M. Michel GOBERT – Mme Francine DEUXVILLE – M. Philippe HAGNERE – M. Jean-Luc BASTIEN – M. Yves MARTEL – M. Jean-Pierre DESCHARLES – M. Philippe GUILLUY – M. Jean-Marc HUGUET – Mme Evelyne LENGLET – M. Alain SALOMON – M. Laurent LEFEBVRE

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : M. Jean-Claude POURTAU représenté par M. Norbert MAGNIER (à partir de 20 H 15) – M. Jean LIEBAERT représenté par M. Bertrand DOUCHET – M. Michel HEDIN représenté par M. Jean-Pierre LEMOINE – M. Didier LECERF représenté par M. Philippe FAIT – Mme Anne CHOTEAU représentée par Mme Marie-Joseph BETTE – M. André CZEKALSKI représenté par Mme Sylvie COURTIER – M. David MOCRETTE représenté par M. Jean FIEVET – M. Laurent SAGNIER représenté par M. Didier CORNET

ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Jean-François RAPIN a donné pouvoir à M. Walter KAHN – Mme Lyliane LUSSIGNOL a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE – M. Michel SAUVAGE a donné pouvoir à M. Yves MARTEL – M. Eric LEMAY a donné pouvoir à M. Jean-Luc BASTIEN – M. Denis CALOIN a donné pouvoir à M. Gérard DESCHRYVER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand LEFEBVRE ; M. Francis BEAURAIN ; Mme Martine LEFRANC ; M. Francis DUCHAN

SECRETARE DE SEANCE : M. Laurent LEFEBVRE

Nombre de titulaires en exercice :	35
Nombre de membres titulaires présents :	18
Nombre de membres représentés par un suppléant :	7 (jusque 20h15), 8 (à partir de 20h15)
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	5
Nombre de votants :	30 (jusque 20h15), 31 (à partir de 20h15)
Quorum :	18

Le Touquet, le 01 juillet 2010

Monsieur Bruno ROUSSEL
Président du Syndicat Mixte
S.A.G.E. de la CANCHE
19, Place d'Armes
62140 HESDIN

Nos réf. : DF/JJ/BH
Affaire suivie par : Joaquin JOURD'HUI, Directeur C.C.M.T.O.
Objet : Avis sur le projet de SAGE de la Canche
PJ : copie délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2010

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint :

- un exemplaire de la délibération du 20 mai 2010 par laquelle le Conseil communautaire émet un avis favorable de principe au projet de SAGE de la Canche.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Daniel FASQUELLE



Bréxent-Enocq
Camiers
Cormont
Cucq
Etaples sur Mer
Frençq
Lefaux
Le Touquet
Longvillers
Maresville
Merlimont
Saint-Aubin
Saint-Josse
Tubersent
Widehem

Tour de contrôle - Aéroport International du Touquet - 62520 Le Touquet
Tel. 03 21 06 81 81 - Fax. 03 21 06 81 80
ccmto@cc-mer-et-terres-d-opale.fr - www.mer-terres-opale.fr

Communauté de Communes

Mer & Terres
1/0.1



DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

Ville d'Étaples-sur-Mer

16 Juin 2010

Étaples, le

Le Maire de la Ville
d'ETAPLES SUR MER

à
Monsieur le Président
du Sage de la Canche
19 Place d'Armes
62140 HESDIN

*V/Ref. :
N/Ref. :
Affaire suivie par :*

Direction Générale
Objet JCB/JMD/DR 2009.663

Projet de Schéma d'Aménagement
et de gestion des Eaux de la Canche

REÇU LE 22 JUIN 2010

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai dernier dûment rendue exécutoire et ayant reçu visa de dépôt en Sous Préfecture concernant le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche.

Par 29 voix pour, les Membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche.

Vous en souhaitant bonne réception

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Jean-Claude Baheux



DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

Ville d'Etaples-sur-Mer

Etaples, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix, le mercredi dix neuf mai à vingt heures les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'Etaples sur Mer se sont réunis en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Baheux, Maire en suite de convocations en date du mardi 4 Mai. Deux Mille Dix..

VI Ref. :

NI Ref. :

Affaire suivie par

Objet :

Etaient présents : Monsieur Jean-Claude Baheux, Maire , Madame Janine Dagon, Monsieur Michel Gobert, Monsieur Laurent Lefebvre, Monsieur Didier Lecerf, Madame Françoise Warmé Fontaine, Monsieur Philippe Fait, Madame Agnès Christine, Adjoint, Madame Jeanine Pommerolle, Monsieur Emile Hagneré, Monsieur Claude Byhet, Monsieur Bernard Gheselle, Madame Christine Hivart, Monsieur André Gérard, Madame Maryse Maillart, Madame Martina Descharles, Monsieur Sébastien Baillet, Madame Florence Fasquel, Madame Nicole Routier, Madame Anne Marie Goldstein, Monsieur Claude Baillet, Monsieur Pascal Thiébaux, Madame Monique Vambre, Monsieur Lucien Bonvoisin, Monsieur Jean Paul Hagneré, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame Anita Duchatel à Madame Martina Descharles, Madame Josiane Lecocq à Monsieur Claude Byhet, Madame Nadège Caloin à Monsieur Emile Hagneré, Monsieur Antoine De Rocquigny à Madame Anne Marie Goldstein.

absents non excusés : Madame Martine Lefranc, Monsieur Josse Dachicourt, Monsieur Philippe Guilluy, Monsieur Joël Dachicourt.

Le nombre de Conseillers présents formant la majorité des Membres lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé à l'élection d'un Secrétaire de séance dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Christine Agnès a été nommée Secrétaire de séance et a accepté de remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2010 a été adopté par 29 voix pour.

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CANCHE

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude Baheux, Maire

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DE LA CANCHE

Mes Chèr(e)s Collègues,

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche fait l'objet d'une consultation administrative conformément à l'Article L 212-6 du Code de l'Environnement :

« La Commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des Chambres Consulaires, des Communes, de leurs Groupements compétents et, s'il existe, de l'Etablissement Public Territorial de bassin, ainsi que du Comité de Bassin intéressés. Hormis celui du comité de Bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de Schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le Schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le Schéma est tenu à la disposition du public.

Si le Schéma n'a pas été élaboré dans le délai imparti en application du X de l'article L 212-1, le Représentant de l'Etat dans le département élabore le projet et, après consultation de la commission locale de l'eau, met en oeuvre la procédure prévue aux deux alinéas qui précèdent ».

Monsieur le Maire rappelle que le projet de SAGE de la Canche concerne 203 communes du Pas-de-Calais dont la Commune d'Etaples-sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle également que le dit projet a reçu un avis favorable de la Commission de l'Eau le 20 juillet 2009.

Monsieur le Maire propose qu'il soit émis un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche tel que présenté.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

Par 29 voix pour, les Membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche?

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Et ont les Membres présents signé au registre après lecture

31 MAI 2010

Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Claude Baheux

Vu Le Maire



Délibération rendue exécutoire
compte tenu de sa publication
(ou notification) le

31 MAI 2010



REQU LE

- 4 JUIN 2010

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

Département
du Pas-de-Calais

COMMUNE DE MARCONNELLE

Arrondissement
de Montreuil-sur-Mer

Canton
d'Hesdin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : projet d'aménagement et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Canche par le SAGE

L'an deux mille dix, le 31 mai à 20 heures, salle du conseil à la mairie, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BACQUET Claude, maire, en suite des convocations en date du 20 mai 2010, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etai^{ent} présents : Mmes et MM. BOUTTÉ André, GODWIN Annick, MASSE Michel, THIRION Monique, RIGAUX Jean-Luc, TREUNET Stéphane, DELMAS Bernard, MAILLARD Joël, FOURNY Pierre, LENNE Frédéric, DEVIGNE Alain, HOCHART Ghislain.

M. POULINOT José a donné procuration à Mme THIRION Monique.

Etait absent : Mme CALLET Yolande, absente excusée

Secrétaire de Séance : M. TREUNET Stéphane.

La séance est ouverte :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SAGE nous a transmis son projet d'aménagement et de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Canche pour une consultation administrative et l'émission d'un avis. Monsieur le Président présente ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur ce projet avec des réserves :

Remarques sur l'Evaluation économique du SAGE :

- validation des 13 objectifs du document du SAGE afin d'obtenir le bon état écologique des masses d'eaux d'ici 2015.
- Réserves sur le budget établi sur 10 ans car on est dans l'incapacité de savoir si l'ensemble des actions prévues dans le document seront financièrement réalisables
- Nécessité d'établir des plans d'actions annuels qui devront faire l'objet d'un débat et être approuvées par les collectivités adhérentes du syndicat mixte au milieu de l'année N-1 pour une inscription budgétaire et une réalisation de l'année N.
- Il serait souhaitable de connaître les financements possibles (Agence de l'eau,..) des actions programmées pour la période 2010 à 2019.

Remarques sur l'Atlas cartographique du SAGE de la Canche :

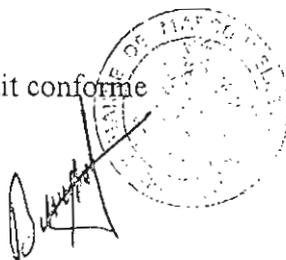
- Il manque sur la carte 17 « les loisirs et le tourisme liés à l'eau, la base de Canoë Kayak de Bouin-Plumoison, les campings de Grigny, La Loge, Cavron-st-Martin, Aubin-st-Vaast ou Bouin-Plumoison et la pisciculture de Cavron-st-Martin.
- Les travaux de lutte contre l'érosion des sols réalisés l'hiver 2008 et le printemps 2009 sur les communes de Contes, Cavron-st-Martin et Wambercourt sont à rajouter sur la carte 23.

Les cartes doivent être mises à jour afin que l'état des lieux soit exact au moment du dépôt du document de l'enquête publique prévue à l'automne 2010.

Remarques générales :

- Toutes les actions concernant l'assainissement doivent rester de la compétence des collectivités territoriales sachant que les contrôles sont déjà exercés par des organismes institutionnels (Agence de l'Eau, MISE, SATESSE, SATEGE,...)
- Certaines actions présentées dans le document sont déjà en partie ou en intégralité réalisées par d'autres partenaires ou organismes. Il faut les recenser afin d'éviter les missions identiques et les coûts supplémentaires inutiles.
- Certaines actions citées comme « incitatives » dans le milieu agricole par exemple font déjà partie des obligations réglementaires à respecter dans le cadre de la PAC.
- Corriger les dénominations des services de l'Etat qui ont évolué ou disparu depuis l'établissement du document (exemple : DDE, DDAF, ...)

Pour extrait conforme
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE MONTREUIL SUR MER" around the perimeter and a central emblem.

REÇU LE

10 JUIN 2010

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

Commune de **LESPINOY**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT

Montreuil-sur-Mer

CANTON

Campagne-les-Hésdin

SEANCE

Ordinaire

L'an deux mille dix, le vingt-huit mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur VALLIERE Jean-Claude, Maire, en suite des convocations en date du 18 mai 2010 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de M. Yvelin DELENCLOS (absents excusés) et M. Marc VALLIERE (absent non excusé).

Mme Cécile DUPONT est élue secrétaire de séance.

*Objet : Consultation administrative du projet de Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche*

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation administrative est en cours concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche.

Monsieur le Maire donne lecture du document fourni par la Commission Locale de l'Eau et en explique les grandes lignes au conseil municipal. Il les informe que ce projet sera soumis à enquête publique pour tenir compte des éventuelles observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet du SAGE de la Canche tel qu'il est présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
Et de la publication le

Pour copie conforme à l'original
Lespinoy, le 28 mai 2010
Le Maire,
Jean-Claude VALLIERE



REÇU LE

17 JUIN 2010

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-SUR-MER



Le Touquet-Paris-Plage, le 1^{er} juillet 2010

REQU LE - 5 JUIL. 2010

Votre Réf : Dossier suivi par Valérie Chérigé
Notre Réf : Direction de l'Administration Générale
Aff. suivie par : Pôle Juridique et Marchés - IB/RB
Isabelle BLANCHARD
Tél : 03.21.06.72.66

Monsieur Roger PRUVOST
Président de la Commission Locale de l'Eau
S.A.G.E de la CANCHE
19, Place d'armes
62140 HESDIN

Objet : Consultation administrative du SAGE de la Canche/collectivités/Intercommunalités.

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous confirmer que le Conseil municipal du Touquet, lors de sa séance du 18 juin 2010, a émis unanimement un avis favorable sur le projet de SAGE de la Canche.

Vous trouverez donc sous ce pli une copie de l'ampliation de la délibération correspondante.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Député-Maire,



Daniel FASQUELLE



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
de Montreuil S/Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX, le vendredi 18 juin, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 9 juin 2010, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Lilyane LUSSIGNOL, M. Hervé DEPERNE, Mme Anne CHOTEAU, M. Paul DUMONT, Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Denis CALOIN et Philippe HAGNERÉ, Adjoint au Maire, M. Gérard DESCHRYVER, Mmes Karine LE BOURLIER et Michèle BIUNDO, MM. Bernard BAUDOUX et Francis BEAURAIN, Mme Janick GOETGHELUCK, M. Jacques COYOT, Mmes Lydwine LUTERNAUER, Juliette BERNARD et Delphine PETIT-VAYRON, MM. Hugues DEMAY, Franck LEMAÎTRE et Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER, M. Thierry GRÉGOIRE et Mme Brigitte SIODMAK-PÉRON Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Sophie MOREL, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Lilyane LUSSIGNOL, Adjointe au Maire ;
Mme Marie-Joseph BETTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Paul DUMONT, Adjoint au Maire ;
M. Thierry LEFAIRE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Delphine PETIT-VAYRON, Conseillère municipale.

ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE :

Mme Emilie DOCQUIERT-COLPAERT, Conseillère municipale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Anne CHOTEAU, Adjointe au Maire.

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA CANCHE

Monsieur le Député-Maire expose :

- 1°) que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche (SAGE) a été transmis à l'ensemble des communes et intercommunalités concernées qui sont invitées à rendre leur avis, leurs observations, leurs propositions de modifications ou de corrections motivées. Ces observations pourront être prises en compte par la Commission Locale de l'Eau lors d'une séance plénière qui précédera l'enquête publique. Sur les 15 communes du territoire communautaire, 14 sont touchées par ce projet (seule la commune de Camiers n'est pas située sur le territoire du SAGE de la Canche).
- 2°) que la Ville du Touquet-Paris-Plage a préféré attendre de connaître la position de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale qui s'est prononcé lors de son Conseil communautaire du 20 mai 2010, afin de se prononcer à son tour.
- 3°) que globalement, le projet de SAGE, de par les enjeux et les objectifs qu'il identifie au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, présente un intérêt majeur pour la préservation de la ressource en eau et la gestion des eaux que les élus communautaires conviennent de soutenir et de respecter.
- 4°) que néanmoins, les activités traditionnelles (économie touristique, activités nautiques ou liés à la pêche ...) présentes sur le territoire communautaire doivent impérieusement être préservées et le développement des communes littorales et rurales assuré.
- 5°) que conscients des contraintes que fera peser le SAGE sur le développement local et les projets d'aménagement, les élus communautaires ont décidé de soutenir l'ensemble des communes membres sur lesquelles le projet fait peser des contraintes susceptibles de paralyser leur développement futur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 212-6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1999 instituant le périmètre du SAGE de la Canche,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche reçu le 21 janvier 2010 comprenant un plan d'aménagement et de gestion durable, un règlement, un atlas cartographique et une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale en date du 20 mai 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 14 juin 2010.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

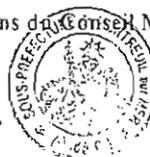
- 1°) à l'instar de la décision prise le 20 mai 2010 par la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale :
 - d'émettre un avis favorable de principe au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche dans son ensemble,
 - de soutenir la Ville de Cucq dans la demande qu'elle a exprimée par délibération de son Conseil municipal le 29 mars 2010, afin de solliciter la prise en compte des zones à urbaniser arrêtées par le dernier projet de PLU dans la cartographie n° 13 du SAGE de la Canche intitulée « inventaire des Zones Humides du bassin versant »,
 - de soutenir de la même façon la Commune de Tubersent qui, par délibération du 2 mai 2010 a demandé que la zone à urbaniser soit prise en compte sur la cartographie n° 12 du SAGE de la Canche intitulée « inventaire des Zones Humides du bassin versant »,
 - de solliciter de manière générale que « l'inventaire des Zones Humides » soit revu sur les territoires de communes de Cucq et de Tubersent.
- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Prefète de Montreuil-sur-mer et au Président de la Commission Locale de l'Eau.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, **LE**

Le Député-Maire,



Daniel FASQUELLE



25 JUIN 2010

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER



REÇU LE - 5 JUIL. 2010

CONSEIL RÉGIONAL

Emmanuel CAU

VICE-PRÉSIDENT

Aménagement du Territoire,
Environnement, Plan Climat

Denv/FM/JM.F/PG/66

Lille, le 30 JUIN 2010

Monsieur Roger PRUVOST
Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Canche
SMSAGECanche
19 Place d'Armes
62 140 HESDIN

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Région concernant le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Canche qui a été adopté par la Commission Locale de l'Eau que vous présidez.

Lors de sa séance du 4 juin 2010, la Commission « Aménagement du territoire, Tourisme, Environnement, Plan climat » a examiné le contenu des documents du SAGE et approuvé le projet du SAGE de la Canche, en émettant un certain nombre de remarques, ci annexées.

Ce document de planification de gestion de l'eau est le fruit d'un long travail de concertation, d'analyse et de prospection que vous avez su mener avec l'ensemble des acteurs concernés par cette question.

Malgré les difficultés, les attentes parfois divergentes, le bassin versant de la Canche sera prochainement doté d'un cadre d'intervention qui lui permettra d'atteindre le bon état de l'eau et des milieux aquatiques au titre de la directive cadre européenne.

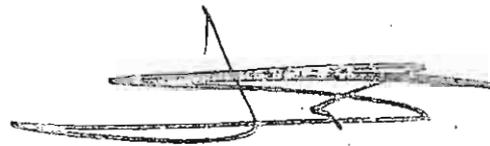
Je mesure l'ampleur du travail accompli mais aussi la mobilisation nécessaire de tous, citoyens, collectivités, industriels, agriculteurs, pour mettre en œuvre les dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable de l'eau qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Au regard des enjeux, j'insiste tout particulièrement sur la nécessité de préserver et restaurer les zones humides de votre territoire dans un contexte que l'on sait difficile compte tenu des pressions exercées sur ces milieux. La Région, au titre de sa politique Trame Verte et Bleue, pourra accompagner vos actions de reconquête environnementale des milieux aquatiques.

Vous trouverez, joint à ce courrier, les remarques formulées lors de la séance de la commission « Aménagement du territoire, Tourisme, Environnement, Plan climat ».

Les services de la Région restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Emmanuel CAU.

Emmanuel CAU

Affaire suivie par Jean Michel FOUQUET, Direction Environnement, service Eco-territorialité (03 28 82 74 19)

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Canche : Remarques de la Commission « Aménagement du territoire, Tourisme, Environnement, Plan climat ».

Remarques générales

- Au-delà des problématiques récurrentes que l'on rencontre sur l'ensemble des territoires de SAGE, la Canche présente des désordres spécifiques ou plus marqués qui rendent difficile l'atteinte du bon état fixé par l'Europe malgré un bon potentiel. Cet écart est dans un premier temps lié aux nombreux barrages infranchissables qui parcourent le fleuve et ses affluents. Ces obstacles empêchent la libre circulation de la faune et des sédiments (objectif de la Directive Cadre sur l'eau). Ils occasionnent un colmatage du fond du lit du cours d'eau et de nombreux désordres en terme d'hydromorphologie du cours d'eau (modification du profil en long du cours d'eau). Ce cours d'eau et ses affluents étant classés « grands migrateurs », l'obligation est donc faite pour chaque propriétaire de barrage de laisser circuler les poissons en particulier le saumon, la truite de mer ou encore l'anguille. Cependant, malgré cet impératif et des mises en demeure de la part des services de l'Etat, malgré les moyens financiers (dont l'aide encore actuelle de la Région), peu de travaux ont à ce jour été réalisés. Au même titre qu'une annexe consacrée à la lutte contre l'érosion des sols a été insérée dans le document du SAGE, **une note technique concernant l'hydromorphologie des cours d'eau (en particulier concernant cette problématique des barrages : enjeux, objectifs, réglementation, méthodologie) pourrait être réalisée et intégrée au document.**
- La Canche subit également les effets néfastes de l'érosion des sols, phénomène très présent dans le bassin versant, entraînant un taux de matière en suspension croissant dans le cours d'eau, néfaste à l'atteinte du bon état écologique. Les aménagements de bassin versant (création de bandes enherbées de fascines, de digues ou de fossés) ne sont malheureusement pas suffisants et ont atteint leur limite. Il convient maintenant que les agriculteurs concernés mettent en œuvre, avec l'appui de la chambre d'agriculture et des administrations agricoles, des pratiques adaptées au contexte des zones d'érosion par la mise en place d'assolements concertés, par la réalisation de remembrements environnementaux (changement de forme des parcelles trop favorables à l'érosion), par de nouveaux modes de cultures permettant de lutter contre ces phénomènes (ex sens du labour, création de micro buttes de terre en inter-rang de pommes de terre, implantation de ray-gras en inter rang de maïs). **En référence à l'Orientat**ion 13 du SDAGE, **des mesures ou dispositions de ce type pourraient être formulées dans le document SAGE et non pas seulement citées dans le document annexé.**
- Le territoire couvert par le SAGE Canche représente un enjeu important au titre du schéma régional de Trame verte et bleue. La richesse de certains milieux, la connexion avec la zone littorale et les perspectives de connexions nord/sud entre les vallées offrent une perspective intéressante en terme de cheminement de la biodiversité. A ce

titre, les zones de la basse vallée de la Canche sont d'un grand intérêt écologique. Cependant, l'assèchement pour la culture, la pose de digues le long du cours d'eau pour la protection de zones de chasses perturbent fortement ce milieu et limitent leur intérêt écologique. Une action spécifique devrait être menée dans le cadre de ce SAGE pour tenter de restaurer ces milieux uniques. La mise en place future d'un contrat de baie, pourrait être l'occasion de lancer un programme concerté de restauration de ces zones humides.

Remarques concernant certaines dispositions

- Concernant la protection de la ressource en eau, l'accent pourrait être mis sur le développement de l'agriculture biologique et le boisement.
- La disposition 23 concernant les cultures intermédiaires n'a pas de raison d'être car elle est aujourd'hui rendue obligatoire. De même, il ne semble pas que ce soit le rôle de la Commission Locale de l'Eau de sensibiliser la profession agricole à la bonne tenue des cahiers d'épandage (D20).
- Concernant la disposition 8, l'implantation d'une bande enherbée le long du cours d'eau est obligatoire pour tous les agriculteurs alors que cette disposition parle « d'inciter les agriculteurs à implanter ces bandes enherbées ».
- La disposition 60 parle d'éviter l'utilisation de peupliers ou de résineux en bordure de berge dans le cadre de plans de restauration. Ces essences n'étant pas adaptées aux milieux, il conviendrait plutôt d'interdire leur implantation. Cette disposition doit être réécrite en ce sens.

**Avis du Préfet responsable de la procédure
d'élaboration du SAGE de la Canche du 22 janvier
au 22 avril 2010**

**Avis du Comité de Gestion des Poissons
Migrateurs (COGEPOMI)
du 29 avril 2010**

**Avis du Comité de Bassin
2 juillet 2010**

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques : Art. R212-39. « *Le projet de schéma, accompagné du rapport environnemental prévu par les articles L. 122-6 et R. 122-20, est adressé pour avis au préfet du département ou au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma au moins trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois.* »

Art. R212-38 : « *Lorsqu'il est saisi pour avis du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-6, le comité de bassin se prononce sur la compatibilité de ce schéma avec le schéma directeur d'aménagement des eaux et sur sa cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.* »

REÇU LE 29 AVR. 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Bureau des procédures d'utilité publique
Section Utilité Publique

Arras, le 20 avril 2010

Affaire suivie par Samuel KRETOWICZ

téléphone: 03-21-21-22-34

courriel: samuel.kretowicz@pas-de-calais.pref.gouv.fr

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la CANCHE
19 place d'Armes
62140 HESDIN

OBJET: SAGE de la Canche / Consultation Administrative

REFER: Votre dossier déposé le 21 janvier 2010 en mes services

Vous m'avez déposé le 21 janvier 2010 le projet de Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) du bassin-versant de la Canche accompagné du rapport environnemental établi par vos soins en application de l'article L.122-4 du code de l'environnement.

Cet article introduit la notion d'évaluation des incidences sur l'environnement de certains plans et programmes, en particulier les SAGE. Les articles R 122-17 à R 122-24, R 414-19 et R 414-21 du code de l'environnement précisent cette disposition, et notamment le contenu de l'évaluation environnementale.

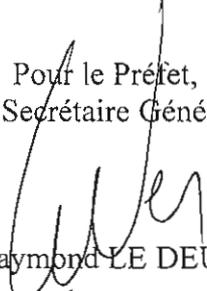
Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.122-19 du même code, il m'appartient, en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, d'émettre un avis sur la qualité du rapport environnemental ainsi que sur la manière dont est pris en compte l'environnement dans le projet de SAGE du bassin-versant de la Canche. Ces deux avis sont détaillés successivement dans la note technique jointe à ce courrier.

.../...

Sous réserve de la prise en compte des remarques de la note technique, je vous informe que j'émet un avis favorable sur la qualité du rapport environnemental, ainsi que sur la manière dont est pris en compte l'environnement.

Je vous rappelle que mon avis devra figurer dans le dossier d'enquête publique du projet de SAGE de la Canche.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,



Raymond LE DEUN

Note technique

Avis sur le rapport environnemental et le projet de Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) du bassin-versant de la Canche

Avis de l'autorité environnementale

L'article L.122-4 du code de l'environnement a introduit la notion d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Les articles R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement précisent cette disposition, et notamment le contenu de l'évaluation environnementale.

La procédure d'évaluation environnementale, diligentée au stade de la planification, en amont des projets, vise à repérer de manière préventive de l'impact potentiel des grandes orientations sur l'environnement à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en oeuvre, et à assurer une meilleure prise en compte et une vision partagée des enjeux environnementaux.

Le SAGE de la Canche, conformément au 5° de l'article R.122-17 du code de l'environnement, est soumis à l'évaluation environnementale.

Le présent avis porte :

- Sur la qualité du rapport environnemental validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Canche le 20 juillet 2009,
- Sur la manière dont est pris en compte l'environnement dans le projet de SAGE arrêté par la CLE du 20 juillet 2009.

Ces deux aspects sont traités successivement.

1. Analyse du contexte du projet du SAGE de la Canche

Les SAGE, créés par la loi sur l'eau de 1992, sont des documents de planification visant à une bonne gestion de l'eau sur un bassin-versant.

Le SAGE, institué pour le bassin-versant de la Canche, qui correspond à une unité hydrographique cohérente, fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.122-1 (à savoir la gestion équilibrée et durable de la ressource) et L.430-1 (à savoir la préservation des milieux aquatiques et la gestion équilibrée des ressources piscicoles).

Les travaux d'élaboration du SAGE de la Canche ont démarré en 1999 suite aux arrêtés préfectoraux en date du 26 février 1999 fixant le périmètre du SAGE et du 13 juillet 1999 constituant la CLE.

Le SAGE est établi par la CLE représentant les divers acteurs du territoire (collectivités, usagers et services de l'Etat concernés). La CLE du SAGE de la Canche est composée de 64 membres. N'étant pas dotée de personnalité juridique, la CLE a confié la réalisation des

études et l'animation à un structure porteuse, à savoir le Syndicat mixte pour le SAGE de la Canche.

Les études et les concertations se sont déroulées sur 10 ans. Par ailleurs, la rédaction du projet de SAGE a dû tenir compte des récentes évolutions législatives et réglementaires suite à la promulgation de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et la parution du décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007.

Le SAGE du bassin-versant de la Canche, qui doit être approuvé par le préfet et donc en phase d'approbation initial.

Références réglementaires :

- Articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 du code de l'environnement
- Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et introduisant un lien de compatibilité entre les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales) et les objectifs de protection du SAGE
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

2. Analyse du caractère complet du rapport environnemental, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient

D'une manière générale, le rapport environnemental est clair et concis. Il contient les six parties prévues par l'article R.122-20 du code de l'environnement.

La qualité du contenu de ces thématiques est évalué point par point ci-après.

2.1. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans

Les objectifs du SAGE de la Canche sont clairement définis. Le contenu du SAGE (PAGD, règlement et atlas cartographique) est quasiment complet. Il manque dans la description du contenu du PAGD, le 4° de l'article R.121-46 concernant l'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendu compatible avec celui-ci. Il aurait, également, été intéressant de rappeler la portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement, évoqué dans la partie 1.1. de l'évaluation environnementale au niveau du paragraphe 1.2. traitant plus particulièrement de ce thème.

L'articulation du SAGE avec les autres documents de planification est réalisée de manière clair, synthétique et complète :

- Compatibilité avec le SDAGE approuvé le 20 décembre 1996,
- Compatibilité avec le SDAGE en projet au moment de la rédaction du rapport d'évaluation environnementale et approuvé depuis,

- Compatibilité avec les SAGE limitrophes (cette comptabilité aurait pu être affirmé plus rigoureusement),
- Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE (SCoT, PLU et cartes communales),
- Compatibilité avec la Directive Nitrates,
- Articulation avec le PLAGEPOMI, le SVP, le PDPG, le PPRI et le GIZC...

En somme, cette partie est conforme aux attentes.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement

Cette analyse décrit le territoire suivant six axes : les caractéristiques géophysiques, les données socio-économiques, la qualité de l'eau, les caractéristiques et les fonctionnalités des milieux aquatiques, l'occupation du sol et la santé humaine. Bien qu'un SAGE soit un document de planification pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, l'analyse a bien pris en compte les autres thématiques environnementales.

Les perspectives d'évolution de l'environnement sont évoquées via un « scénario tendanciel », visant à imaginer l'évolution de l'environnement en cas de non-existence d'un SAGE sur le bassin-versant de la Canche. Cette partie est traitée rapidement et assez peu développée.

Il est regrettable que l'évaluation du potentiel hydroélectrique au niveau du bassin-versant de la Canche ne soit pas évoquée dans l'état initial comme le demande le 4° de l'article R212-36. Cette partie apparaît néanmoins dans l'analyse des effets en page 27 du PAGD. Il pourrait, néanmoins, être nécessaire d'aborder ce point dans l'état initial.

Cette partie est conforme aux attentes du code de l'environnement.

2.3. Analyse des effets

L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement est réalisée en fonction des objectifs du PAGD dans un premier temps, puis dans un second temps des règles du règlement. Elle prend bien en compte la plupart des thèmes de l'article R.122-20 du code de l'environnement. Seules les notions de bruit et de patrimoine architecturale et archéologiques non pas été considérées dans l'analyse des effets. Mais les effets du SAGE sur ces compartiments de l'environnement sont marginaux.

L'effet sur les masses d'eau pour l'atteinte des objectifs DCE, sur la réduction des gaz à effets de serres et sur le zone Natura 2000 est clairement traité dans le rapport environnementale.

Il est regrettable que le tableau des objectifs DCE de la page 27 ne soit pas complet. Il manque en effet, les objectifs d'atteinte du bon état chimique des masses d'eau superficielles, à savoir qu'ils sont fixé à 2027 pour les trois masses d'eau superficielles du SAGE.

Cette partie est donc conforme aux exigences du code de l'environnement.

2.4. Justification du projet et alternatives

Cette partie décrit convenablement le processus décisionnel mis en place, ainsi que la stratégie mise en œuvre pour l'application du SAGE.

L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu par rapport aux autres moyens réglementaires de protection de l'environnement aurait mérité d'être développé. Il en est de même pour les choix opérés au niveau du SAGE. Il aurait ainsi été souhaitable de définir les différentes hypothèses de travail, ainsi que les justifications sous tendant leur choix ou leur rejet pour le projet de SAGE.

Néanmoins, cette partie répond aux exigences du code de l'environnement.

2.5. Mesures correctrices et suivi

Le rapport environnemental montre que ce SAGE ne devrait pas avoir d'effets négatifs notables sur l'environnement, aussi est-il légitime qu'il ne prévoit pas de mesures correctrices de ses effets.

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE sera élaboré par un tableau de bord et d'indicateurs pertinents de suivi.

Cette partie est en adéquation avec le code de l'environnement.

2.6. Résumé non technique et méthode

Cette partie, permet d'éclairer le citoyen sur l'origine, les enjeux et les effets du SAGE de la Canche. Néanmoins, il est regrettable qu'elle ne décrive pas ou peu la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée (art. R.122-20).

In fine, le résumé respecte les exigences du code de l'environnement.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le SAGE de la Canche

Les documents du SAGE de la Canche (PAGD et règlement) établissent un diagnostic synthétique des problématiques liées à la gestion locale de l'eau tout en s'inscrivant dans la démarche d'atteinte du bon état fixé par la DCE.

Le PAGD définit clairement les spécificités du bassin-versant de la Canche : état des lieux précis du territoire (bassin-versant, milieux aquatiques et usages de la ressource en eau), les enjeux environnementaux spécifiques au bassin (gestion qualitative de la ressource, risques liés à l'eau, milieux aquatiques : connaissance, gestion, pressions et zone littorale et estuaire), ainsi que les objectifs du SAGE pour la protection de l'environnement du bassin-versant de la Canche.

Le règlement, quant à lui, édicte des règles visant la protection de la ressource en eau potable, la reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques et la gestion des eaux pluviales pour prévenir les phénomènes de ruissellement.

La prise en compte de l'environnement dans le document de SAGE est donc satisfaisante.

4. Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

4.1. Avis sur le caractère complet du rapport environnemental, la qualité et le caractère approprié des information qu'il contient

Le rapport environnemental du SAGE de la Canche est synthétique et clair. Quelques lacunes (atteinte du bon état chimique des masses d'eau superficielles, le 4° de l'article R.121-46, ...) sont toutefois à déplorer. Ces lacunes restent mineures et le rapport environnemental peut être considéré comme complet et respecte les dispositions du code de l'environnement.

4.2. Avis sur la manière dont le projet de SAGE prend en compte l'environnement

Le contenu des documents et l'ambition du SAGE de la Canche répondent de manière très satisfaisante aux objectifs d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la gestion équilibré de la ressource en eau.

Le projet de SAGE s'est d'emblée orienté vers les objectifs du SDAGE Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009, ce qui contribue également à la bonne prise en compte de l'environnement et de la DCE.

En conséquence, l'avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE se révèle favorable.

LE PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD

COORDONNATEUR DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GESTION
DES POISSONS MIGRATEURS

Lille, le

19 MAI 2010

Monsieur le Président,

Je vous adresse l'avis issu des débats tenus lors de la réunion du comité de gestion des poissons migrateurs du 29 avril 2010 sur le projet de SAGE pour la Canche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Michel BÉRARD

Monsieur Roger PRUVOST
Président de la commission locale de l'eau
Bassin versant de la Canche
19 Place d'Armes
62140 Hesdin

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD – PAS DE CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement du Nord – Pas de Calais,
Bassin Artois-Picardie

secrétariat du comité de gestion des poissons migrateurs Artois-
Picardie

Avis du comité de gestion des poissons migrateurs Artois Picardie sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

29 avril 2010

Au titre de l'article R436-48¹ du code de l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) est chargé de « donner un avis sur les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques du bassin (...) en tant qu'elles se rapportent aux poissons migrateurs, ainsi que sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin et sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription. »

La commission locale de l'eau du bassin versant de la Canche a saisi le COGEPOMI pour avis par courrier du 20 janvier 2010 et joint un exemplaire du projet de SAGE de la Canche composé des documents suivants :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)
- Le règlement
- L'atlas cartographique
- L'évaluation environnementale

Lors de sa réunion plénière du 29 avril 2010, le COGEPOMI a examiné ces derniers pour les aspects qui se rapportent aux poissons migrateurs.

Le COGEPOMI a prononcé un avis favorable d'ensemble aux documents examinés, assorti des remarques ci après.

¹ Issu de la codification du décret 94-157 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées

Remarques générales :

Au regard des travaux menés dans le cadre du PLAGEPOMI, il convient en préambule de rappeler la valeur spécifique de la Canche, pour les poissons migrateurs au sein du bassin Artois Picardie.

Cours d'eau classé avec la plupart de ses affluents, précurseur pour les actions de restauration de la libre circulation, mais cumulant aussi de nombreux enjeux liés aux usages notamment, la Canche, avec ses affluents, présente des populations intéressantes de truite de mer, de saumon, d'anguille, de lamproie fluviatile et de lamproie marine. Intéressantes parce que significatives, mais très loin du potentiel du bassin du fait de la colonisation limitée, entravée par les obstacles réels, voire par la dégradation des habitats aquatiques.

La colonisation de l'ensemble du bassin dépend de la mise en œuvre des politiques portées notamment par le SAGE et le syndicat mixte de la Canche. Les acteurs du COGEPOMI se montrent donc attentifs à l'intérêt que la commission locale de l'eau et le syndicat mixte du SAGE Canche portent à la restauration des habitats des poissons migrateurs.

L'existence d'une commission spécifique de la CLE « patrimoine naturel et piscicole-barrage » atteste de ce que c'est un enjeu identifié sur ce territoire. Les travaux doivent en être poursuivis.

Des problématiques spécifiques au littoral et à la zone estuarienne demanderont un approfondissement au delà du SAGE. La commission « littoral » récemment formée et le contrat de baie en projet devront examiner les interfaces et synergies possibles pour la restauration de ces milieux.

Remarques détaillées

Etat des lieux

- A.

- Les pourcentages issus du SEQ-Physique mis en œuvre par l'agence de l'eau et qui sont ici retenus comme indicateurs ne rendent pas évident l'impact des ouvrages hydrauliques dans le diagnostic, qui fait l'objet du commentaire. La densité des ouvrages ou le taux d'étagement éclairerait peut être plus sur leur impact sur le milieu aquatique.

- L'encart sur le potentiel hydroélectrique relève l'usage privé, sur la plupart des sites de production hydroélectrique. Ce qui est en contradiction avec l'intérêt général des travaux menés par la CLE.

- B.

- principales perspectives de mise en valeur... l'hydromorphologie et la continuité écologique ne sont pas citées et pourraient l'être compte tenu de la place qui leur est faite dans l'état des lieux (citées comme élément majeur de dégradation). La mise en conformité à la réglementation des ouvrages n'ayant pas fait d'aménagement dans les 5 ans suivant les listes d'espèce (1986 et 1997) est un axe de

progrès au même titre que la mise en conformité des installations d'assainissement.

- C.
 - Concernant la liste des ouvrages producteurs d'hydroélectricité : Brimeux est à ajouter, l'ouvrage de Blangy a fait l'objet d'un certificat d'obligation de rachat en date du 29/06/2009.

Grands enjeux :

- A2 on peut regretter que la dégradation des milieux induite par les obstacles ne soit pas ici mise en lien avec l'état des milieux aquatiques (d'abord vue en A.2 par l'entrée polluants) même si ce lien est établi en C.3.2
- C.2 : la restauration de la continuité écologique doit être une des composantes du programme de restauration, non seulement pour les poissons et biote mais également pour le transport sédimentaire.
- C3 : rivières réservées, classées, première catégorie, rappel du constat de 1994 et mention du programme de restauration en cours de la libre circulation, Le lien avec la DCE est ici bien placé... la contribution à des objectifs de restauration de la biodiversité, de constitution d'une trame verte et bleue peuvent également être cités. Un bilan cartographique d'avancement appuierait le discours.
- C3 : la liste des cours d'eau classés n'est pas exacte p39 : le Baillan est également classé mais n'est pas cité ; le Dordogne, l'Huitrepin, la Grande et petite Tringue, ne sont pas classés.
- p39 : l'article L432-5 concernant l'application des débits réservés, a été remplacé par l'article L214-18 du code de l'environnement
- p39 : En tant qu'affluents de la Canche, la Grande et la Petite Tringue sont en 1ère catégorie piscicole et non en 2ème (arrêté du 7 février 1995)
- Citer les espèces effectivement présentes

Objectif 7 :

- Un basculement doit être opéré, pour passer de la circulation des poissons à celle de l'ensemble des espèces (migration passive ou active) et au transport sédimentaire.
- version du SDAGE à actualiser
- Noter le changement entre L432.6 (restauration de la libre circulation des poissons par aménagements d'un « dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs ») et L214-17-1 -2° CE visant le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire
- Une incitation à la mise en conformité des ouvrages pourrait constituer une disposition
- L'action prioritaire pour l'objectif 7 devrait être la mise en conformité

- Actions p 106 tout à fait pertinentes: importance du calendrier, importance effectivement des outils d'évaluation

Règlement :

- R5: selon cette rédaction un projet d'intérêt général peut donc constituer un obstacle ? Cela ne peut évidemment être proposé que sous réserve des dispositions réglementaires applicables et notamment des conclusions de l'étude d'incidence liée à la déclaration d'intérêt général.
Sauf cas de péril imminent ou d'urgence, il conviendrait d'établir que cette exception n'intervient qu'après que des solutions ne constituant pas d'obstacles ont été étudiées. Une telle exception n'est par ailleurs pas prévue à l'article L432.6 ou L214-17 sur les cours d'eau classés. Il y a donc incompatibilité a priori avec le caractère réservé/classé de la Canche et de ses affluents.
- Carte annexe : inventaire des habitats piscicoles : porter les barrages sur ces cartes permettrait de distinguer les alternances normales de celles artificielles (effet bief), quelle est la date par ailleurs de réalisation de cet inventaire ?

Atlas #18 : l'information sur la franchissabilité des ouvrages donnerait une information complémentaire précieuse

Atlas #19 : la mention « activité des ouvrages hydrauliques » est peu précise. S'agit-il de l'activité hydroélectrique ou des manœuvres des ouvrages (ouvertures de vannages par exemple). L'information recherchée dans cette carte est bien la production effective ou non d'hydroélectricité. Il est alors assez curieux de voir un si grand nombre de « non connue » sur l'axe principal.

DELIBERATION N° 10-B-004

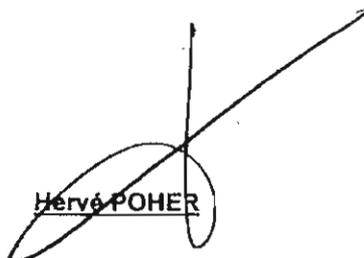
AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE CANCHE

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 212-3 à L 212-7,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R 212-26 à R 212-48,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et notamment son décret d'application sur les SAGE,
- Vu le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 11 juin 2010 sur le SAGE Canche,
- Vu la présentation au point n°3.1 du Comité de Bassin du 2 juillet 2010,

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,

Emet un avis favorable sur le document final du SAGE CANCHE présenté par la Commission Locale de l'Eau du SAGE CANCHE.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



Hervé POHER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Olivier THIBAUT